

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1997

18 août 2008

SOMMAIRE

A.A.S. Holdings S.A.	95855	Nabucco	95848
Adin Overseas S.A.	95855	Nogentil Immo	95853
AIPP Asia Select	95848	OP Cash Euro Plus	95833
ASI II	95846	P.A.M.	95846
Botticelli	95846	Parvest	95855
CAMCA Réassurance S.A.	95850	Pellucida	95845
CAMCA Vie S.A.	95850	Pom International S.A.	95810
DB Portfolio	95822	Prescott Investment S.A.	95856
db PrivatMandat Invest	95822	Rigoletto	95847
Dexia Prime Advanced	95810	R&S Fonds	95834
DWS Europa Garant 2013	95848	Securitas Financial Management Luxem- bourg S.à r.l.	95850
DWS Top Dividex Bonus 2012	95822	Securitas Investments Luxembourg S.à r.l.	95849
Ekab S.A.	95856	Silverside Shipping S.A.	95810
Encore+	95846	SK Invest	95811
Entreprise Service S.A.	95855	Swiss Re Europe S.A.	95823
EURICO - European Investments Compa- ny S.A.	95852	Swiss Re Europe S.A.	95811
Finanmag S.A.	95852	Swiss Re Europe S.A.	95834
FU Fonds	95845	Terrasia	95850
GAIA Real Estate Holding SA	95853	Thomas & Piron International (Luxem- bourg) S.A.	95854
GCC Fund	95834	THOMAS & PIRON (Luxembourg) S.A.	95854
Guido, Glas & Partners Sarl	95849	Tristan	95848
Hekuba S.A.	95851	Warwick Holdings S.A.	95851
Idomeneo	95847	Zembla S.A.	95856
Invest Succes Fund	95833		
Kalan Capital S.C.A., SICAV-SIF	95847		
KE Funds	95847		
Llyda-Lux SA	95853		

Silverside Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 99.545.

Sie werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre von Silverside Shipping S.A., welche am 17. September 2008 um 11.00 Uhr bei Notar Beck in Echternach mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von Grevenmacher nach L-5401 Ahn, 7, route du Vin und dementsprechende Abänderung von Art. 2 der Statuten
2. Mandat an den Verwaltungsrat um vorhergehende Beschlüsse auszuführen

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2008097858/15.

Pom International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 61.664.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui aura lieu le 1^{er} septembre 2008 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Lecture et approbation du rapport de vérification du commissaire aux comptes pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2007
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Divers

Marie-Laurence Lambert / Sébastien Comin

Manager / Advisor

Référence de publication: 2008093587/581/18.

Dexia Prime Advanced, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 108.505.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires (" l'Assemblée ") de DEXIA PRIME ADVANCED se tiendra dans les locaux de RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14 Porte de France à Esch-sur-Alzette le 27 août 2008 à 11.30 heures.

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation des rapports suivants:
 - a) rapport annuel du Conseil d'Administration
 - b) rapport du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des changements des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 mars 2008
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 mars 2008
5. Election du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clôturé au 31 mars 2008
6. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire jusqu'au 20 août 2008 auprès de DEXIA PRIME ADVANCED, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, à l'attention de Mme Isabelle Belmon (Fax N° +352 / 2460-3331).

DEXIA PRIME ADVANCED

Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008097312/755/26.

SK Invest, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 28. Juli 2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008077211/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR07958. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080090423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2008.

Swiss Re Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 25.242.

In the year two thousand and eight, on the thirty first day of July.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

there appeared:

1) Swiss Re Europe S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 25.242 and having its registered office at 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on 5 December 1986, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 61 of 13 March 1987 and whose articles of association have been modified for the last time pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 28 July 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

here represented by Ms Katia Gauzès, maître en droit, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of Swiss Re Europe S.A. pursuant to a power of attorney granted on 24 July 2008; and

2) Swiss Reinsurance Company Ltd (previously Swiss Reinsurance Company), a company limited by shares incorporated and existing under the laws of Switzerland (identification number CH-020.3.923.568-5) and established and having its registered office at Mythenquai 50/60, CH-8002 Zurich, Switzerland,

here represented by Ms Katia Gauzès, previously named, acting as the representative of the board of directors of Swiss Reinsurance Company Ltd pursuant to a power of attorney granted on 24 July 2008.

The said powers of attorney, initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have required the undersigned notary to record the following:

"Contribution plan and statements of the boards of directors

THIS CONTRIBUTION PLAN (the "Contribution Plan") is made on 24 July 2008

BETWEEN

(1) Swiss Reinsurance Company Ltd (previously Swiss Reinsurance Company), a company limited by shares incorporated and existing under the laws of Switzerland (identification number CH-020.3.923.568-5) and established and having its registered office at Mythenquai 50/60, CH-8002 Zurich, Switzerland (the "Contributing Entity");

AND

(2) Swiss Re Europe S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 25.242 and having its registered office at 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Receiving Entity");

the Contributing Entity and the Receiving Entity being collectively referred to as the "Parties" and each individually as a "Party".

WHEREAS:

(A) The Contributing Entity is the sole shareholder of Suiza de Reaseguros (Ibérica) Agencia de Reaseguros, S.A.U. de la Compañía Suiza de Reaseguros ("SR Ibérica"), such company acting as broker for the Contributing Entity. The Contributing Entity inter alia conducts reinsurance business through its Spanish tax permanent establishment (the "Spanish Permanent Establishment"). Further, the Contributing Entity has Life & Health reinsurance business with Portuguese clients (the "Portuguese Life & Health Business"). SR Ibérica shares, the tax Spanish Permanent Establishment and the Portuguese Life & Health Business are hereinafter referred to as "SRZ Spanish Contribution".

(B) In light of the implementation of the Directive 2005/68/EC of the European Parliament and of the Council of 16 November 2005 on reinsurance (the "Reinsurance Directive"), the Contributing Entity has decided to fundamentally restructure its European business operations.

(C) The plan is that ultimately most of the EU reinsurance business of the Contributing Entity's group of companies shall be operated by the Receiving Entity and its branches.

(D) In the context of the above described reorganisation, the Contributing Entity wishes to transfer the SRZ Spanish Contribution including the related Business (as defined hereinafter) to the Receiving Entity and the Receiving Entity wishes to assume from the Contributing Entity the SRZ Spanish Contribution including the related Business.

(E) As a consequence of the transfer of the SRZ Spanish Contribution including the related Business, as of the Effective Date the related Business shall be carried out by the SRE Spanish Branch.

(F) The boards of directors of the Contributing Entity and of the Receiving Entity have concluded that the transfer of the SRZ Spanish Contribution including the related Business consists in a contribution of a branch of activity (apport de branche d'activité) in the sense of article 308bis-3 of the 1915 Law (as defined hereafter) and have therefore prepared this Contribution Plan.

THEREFORE THE PARTIES HAVE AGREED AS FOLLOWS:

1. Definitions and Interpretation.

1.1. Definitions

"1915 Law" means the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

"Assets and Liabilities" means (i) all movable and immovable assets of the Spanish Permanent Establishment or the Portuguese Life and Health Business or attached to it and (ii) all debts and other liabilities of the Spanish Permanent Establishment or the Portuguese Business or attached to it, including all assets and liabilities as set out in the documents annexed as Schedule 1 of this Contribution Plan.

"Business" means the whole activities of the Spanish Permanent Establishment and Portuguese Life & Health Business, including the Assets and Liabilities, the General Contracts and the Reinsurance Contracts.

"Clients" means all persons having concluded reinsurance contracts with the Contributing Entity or its predecessors (i) forming part of the Portuguese Life & Health Business or (ii) whose reinsurance contracts are reflected in the accounts of the Spanish Permanent Establishment, or potentially concluding reinsurance contracts with the Contributing Entity within such frame.

"Contribution" means the contribution contemplated under this Contribution Plan of the SRZ Spanish Contribution including the related Business by the Contributing Entity to the Receiving Entity.

"Contribution Plan" means this contribution plan concerning the transfer of the SRZ Spanish Contribution including the related Business.

"Effective Date" means 1st October 2008, 0.00 hour CET.

"Encumbrance" means a mortgage, charge, pledge, lien, option, restriction, usufruct (usufruit), right of first refusal, right of preemption, third party right or interest, other encumbrance or security interest of any kind, or other type of preferential arrangement (including a title transfer or retention arrangement) having similar effect.

"General Contracts" means all contracts concluded between the Contributing Entity and third parties concerning the Spanish Permanent Establishment, (i) which contracts are in force on the Effective Date (for the avoidance of doubt including contracts coming into force between the Signing Date and the Effective Date) or (ii) which contracts have been cancelled, rescinded, annulled or otherwise terminated before the Effective Date. The General Contracts shall include all applications submitted to the Contributing Entity concerning the Spanish Permanent Establishment before the Effective Date for the conclusion of a contract, as well as all offers made by the Contributing Entity concerning the Spanish Permanent Establishment to third parties before the Effective Date for the conclusion of a contract. The Reinsurance Contracts shall not be included in the General Contracts, however, for the avoidance of doubt, outwards retrocession agreements shall be included in the General Contracts.

"Portuguese Life & Health Business" has the meaning given to that term in Whereas (A) of this Contribution Plan.

"Reinsurance Contracts" means all reinsurance contracts concluded by the Clients with the Contributing Entity or its predecessors (i) allocated to the Spanish Permanent Establishment or (ii) forming part of the Portuguese Life & Health Business, (i) which reinsurance contracts are in force on the Effective Date (for the avoidance of doubt including the reinsurance contracts coming into force between the Signing Date and the Effective Date) or (ii) which reinsurance contracts have been cancelled, rescinded, annulled or otherwise terminated before the Effective Date. The Reinsurance

Contracts shall include all applications submitted to the Contributing Entity before the Effective Date for the conclusion of a reinsurance contract concerning the Business, as well as all offers made by the Contributing Entity concerning the Business to Clients before the Effective Date for the conclusion of a reinsurance contract.

"Reinsurance Directive" has the meaning given to that term in Whereas (B) of this Contribution Plan.

"Share" has the meaning given to that term in Clause 3.2. of this Contribution Plan.

"Signing Date" means the date on which this Contribution Plan is executed by both Parties.

"Spanish Permanent Establishment" has the meaning given to that term in Whereas (A) of this Contribution Plan.

"SRE Spanish Branch" means the Spanish branch of the Receiving Entity under the name "Swiss Re Europe S.A., Sucursal en España" through which the Receiving Entity shall carry out the Business as of the Effective Date.

"SR Ibérica" has the meaning given to that term in Whereas (A) of this Contribution Plan.

"SRZ Spanish Contribution" has the meaning given to that term in Whereas (A) of this Contribution Plan.

1.2. Interpretation

1.2.1 The titles and headings included in this Contribution Plan are for convenience only and do not express in any way the intended understanding of the Parties. They shall not be taken into account in the interpretation of the provisions of this Contribution Plan.

1.2.2 The Schedules to this Contribution Plan form an integral part thereof and any reference to this Contribution Plan includes the Schedules and vice versa.

1.2.3 This Contribution Plan has been drafted in English. Should this Contribution Plan be translated into any other language, the English version shall prevail among the Parties, provided, however, that whenever French translations of certain words or expressions are contained in this Contribution Plan, such translations shall be conclusive in determining the Luxembourg legal concept(s) to which the Parties intended to refer.

1.2.4 The words "include", "includes", "including" and all forms and derivations thereof shall mean including but not limited to.

1.2.5 All terms defined in this Contribution Plan shall have the same meaning regardless of whether they are used in the singular or plural.

1.2.6 Any capitalised terms used in this Contribution Plan shall have the meaning ascribed to such terms in the Contribution Plan.

2. Scope of the Contribution.

2.1. The Parties hereby agree that the contribution of the Spanish Permanent Establishment constitutes for Spanish tax purposes the contribution of a branch of activity which will be recognised as such by Luxembourg law. The Parties further agree that for the purpose of Luxembourg law the Spanish Permanent Establishment together with SR Ibérica shares and Portuguese Life & Health Business constitute all together a branch of activity (branche d'activité) in the sense of article 308bis-3 of the 1915 Law.

2.2. The Parties hereby agree that for the purpose of Luxembourg law the Contribution consists in a contribution of a branch of activity (apport de branche d'activité) in the sense of article 308bis-3 of the 1915 Law and agree to submit the transfer of the SRZ Spanish Contribution including the related Business contemplated hereby to the articles 285 to 308, excluding article 303, of the 1915 Law.

2.3. Subject to the terms and conditions of this Contribution Plan (i) the Contributing Entity hereby undertakes to contribute the SRZ Spanish Contribution including the related Business to the Receiving Entity and to transfer to the latter the Business and (ii) the Receiving Entity hereby undertakes to receive the SRZ Spanish Contribution including the related Business and to acquire the Business from the Contributing Entity.

3. Consideration.

3.1. As of the date hereof, the issued share capital of the Receiving Entity is of three hundred fifty million euro (EUR 350,000,000), entirely paid up and divided into three million four hundred twenty-two thousand seven hundred two (3,422,702) shares without nominal value.

3.2. The transfer of the SRZ Spanish Contribution contemplated by this Contribution Plan is made in consideration of a price of eighty-eight million six hundred and fifty-four thousand eight hundred and ninety-five Euro (EUR 88,654,895) represented by one (1) newly issued share of the Receiving Entity without nominal value but with a value per share ("pair comptable") of one hundred and two euro (EUR 102) (the "Share") and a share premium of eighty-eight million six hundred and fifty-four thousand seven hundred and ninety-three Euro (EUR 88,654,793). This price is equal to (i) the value of the assets and liabilities of the Spanish Permanent Establishment which shall be transferred at Spanish statutory value and amounting to seventy-five million nine hundred and nine thousand five hundred and thirty-eight Euro (EUR 75,909,538) as shown in the attached Schedule 1.a., (ii) the value of the assets and liabilities related to the Portuguese Life & Health Business which has been valued at market value, determined using embedded value techniques and amounting to five million seven hundred and sixty-six thousand seven hundred and fourteen Euro (EUR 5,766,714) as shown in the attached Schedule 1.b., and (iii) the value of the entire shares in SR Ibérica which shall be transferred at Spanish statutory value (equity book value) and amounting to six million nine hundred and seventy-eight thousand six hundred and forty-three

Euro (EUR 6,978,643) as shown in the attached Schedule 1.c. PricewaterhouseCoopers S.à r.l. has further established the report attached as Schedule 2 to this Contribution Plan.

3.3. The Parties hereby acknowledge that the value of the SRZ Spanish Contribution including the related Business may change between the 30 June 2008 and the 30 September 2008. Should the value of the SRZ Spanish Contribution including the related Business on the Effective Date be less than the price referred in Section 3.2 hereabove, the Contributing Entity undertakes to contribute as soon as possible to the Receiving Entity the shortfall amount in cash or equivalent financial instruments. Should the value of the SRZ Spanish contribution including the related Business on 30 September 2008 be more than the price referred in Section 3.2 hereabove, the exceeding amount will be reflected in the share premium of the Receiving entity. The Parties hereby agree (i) that a final valuation of the SRZ Spanish Contribution including the related Business transferred will be carried out as soon as possible following the Effective Date based on the figures as of 30 September 2008, 24.00 hours and (ii) that any potential difference between the value of the SRZ Spanish Contribution as described in more details above as of 30 September 2008, 24.00 hours and its Luxembourg legal and regulatory requirements value will be booked through the share premium.

4. Transfer of the Business and effects of the Contribution.

4.1. The Parties hereby agree that the Contribution and the transfer of the SRZ Spanish Contribution including the related Business will enter into effect (i) between the Parties on the Effective Date and (ii) vis-à-vis third parties upon the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the general meeting of the shareholders of the Receiving Entity approving the Contribution. It is currently foreseen that such publication happens on the Effective Date. For the avoidance of doubt, the Parties hereby acknowledge that, to the extent applicable, the transfer of ownership or other rights on assets other than collateral established on movable and immovable property will be valid vis-à-vis third parties under the conditions provided for in the specific laws governing such operations.

4.2. The Parties hereby acknowledge that the transfer of the SRZ Spanish Contribution including the related Business entails de jure the transfer to the Receiving Entity on the Effective Date of (i) all Reinsurance Contracts, (ii) all Assets and Liabilities, and (iii) all General Contracts, as well as all other rights and liabilities attached to the Spanish Permanent Establishment and the Portuguese Life & Health Business including the related Business, whether or not listed in the Schedule 1 annexed hereto.

4.3. The Parties hereby agree that the Share shall grant the Contributing Entity the right to participate in the profits of the Receiving Entity as of the Effective Date.

4.4. The Parties hereby agree that the Contributing Entity will account for the Business until the end of the day preceding the Effective Date and the Receiving Entity will account for the Business as of the Effective Date.

4.5. The Parties hereby expressly agree that as of the Effective Date the Business shall be carried out through the SRE Spanish Branch.

4.6. The Parties hereby acknowledge that certain Reinsurance Contracts concerning the Portuguese Clients do not transfer pursuant to Clause 4.2 without the consent of the respective Client. The Contributing Entity will use its best efforts to obtain the necessary consent until the Effective Date, after such date the Parties will co-operate in order to obtain such consent. The Parties agree that as of the Effective Date and until the relevant Client has consented to the transfer, the Contributing Entity shall remain the contracting party under the Reinsurance Contract, however all benefits and all losses arising therefrom shall be for the account of the Receiving Entity. If no consent has been obtained by 31 December 2008, the Contributing Entity shall operate the relevant Reinsurance Contract again for its own account.

4.7. [intentionally left blank]

4.8. The Parties hereby acknowledge that the name of the Spanish branch of the Receiving Entity will be "Swiss Re Europe S.A., Sucursal de España".

4.9. The Parties hereby acknowledge that the Contributing Entity shall not be considered as being dissolved or liquidated as a consequence of the Contribution.

4.10. [intentionally left blank]

5. Conditions Precedent. The transfer of the SRZ Spanish Contribution including the related Business from the Contributing Entity to the Receiving Entity as set out in Clause 4.1 and 4.2 and the delivery of the consideration therefor as set out in Clause 3 of this Contribution Plan are subject to the satisfaction of each of the following conditions precedent:

5.1. the Bundesamt für Privatversicherungen, the supervisory authority of the Swiss insurance and reinsurance sector shall not have objected within four (4) weeks from its notification thereof, to the transfer of the Business and to the transfer of SR Ibérica shares by the Contributing Entity to the Receiving Entity, in accordance with the applicable legal provisions of the Swiss Federal Law on the Supervision of Insurance Companies of 17 December 2004, as amended;

5.2. the Commissariat aux Assurances, the supervisory authority of the Luxembourg insurance and reinsurance sector, shall have been notified of SRZ Spanish Contribution as contemplated hereby and the resulting change in the Receiving Entity's share capital and articles of association;

5.3. the Commissariat aux Assurances shall have been notified of the intention of the Receiving Entity to establish a branch in Spain;

5.4. the Dirección General de Seguros y Fondos de Pensiones (DGSFP), the Spanish supervisory authority of the insurance and reinsurance sector, shall have been notified of the contribution of the entire shares of SR Ibérica to the Receiving Entity and shall have issued a statement of authorisation concerning such contribution;

5.5. [intentionally left blank]

5.6. the extraordinary general meeting of shareholders of the Receiving Entity shall have approved the Contribution and this Contribution Plan.

6. Representations and warranties of the Contributing Entity. The Contributing Entity hereby represents and warrants to the Receiving Entity that:

6.1. The Contributing Entity has the legal right, authority and capacity to enter into and execute this Contribution Plan and to perform its obligations hereunder.

6.2. This Contribution Plan has been duly authorised, approved and executed by the Contributing Entity and constitutes the legal, valid and binding obligation of the Contributing Entity in accordance with its terms.

6.3. There are no intellectual property rights allocated to the Spanish Permanent Establishment.

6.4. There are no immovable properties owned by SR Ibérica or allocated to the Spanish Permanent Establishment.

6.5. There is no Encumbrance over the Assets and Liabilities, other than any Encumbrance foreseen by mandatory law or granted in the ordinary course of business.

6.6. The Contributing Entity has not issued any shares, securities or debt instruments with special rights in respect of the SRZ Spanish Contribution including the related Business.

6.7. In connection with the Contribution, no special advantages are granted by the Contributing Entity to the members of its board of directors and/or management or to experts involved in connection with such Contribution.

7. Representations and warranties of the Receiving Entity. The Receiving Entity hereby represents and warrants to the Contributing Entity that:

7.1. The Receiving Entity has the legal right, authority and capacity to enter into and execute this Contribution Plan and to perform its obligations hereunder.

7.2. This Contribution Plan has been duly authorised, approved and executed by the Receiving Entity and constitutes the legal, valid and binding obligation of the Receiving Entity in accordance with its terms, subject to obtaining shareholders' approval as set out in Clause 4.1 of this Contribution Plan.

7.3. The Receiving Entity has not issued any shares, securities or debt instruments with special rights.

7.4. In connection with the Contribution, no special advantages are granted by the Receiving entity to the members of its board of directors and/or management or to experts involved in connection with such Contribution.

8. Statements of the boards of directors.

8.1. The Contribution foreseen herein is part of the restructuring of the legal entities of the Swiss Re Group in the European Union and does not have any reasons other than to align the market appearance with the legal entity structure, to achieve an optimisation of capital, to reduce the complexity of the current organisation and to save costs, and shall otherwise not have any consequences or significance from a legal, economic or social point of view.

8.2. From a legal point of view, as a consequence of the Contribution, the Contributing Entity shall not cease to exist and the Spanish Permanent Establishment and the Portuguese Life & Health Business and the entire shares in SR Ibérica shall be acquired under universal succession by the Receiving Entity. The Receiving Entity intends to dissolve SR Ibérica in the near future.

8.3. From an economic point of view, the Contribution has no other consequences except for an optimisation of capital and the saving of costs. As from the Effective Date, the SRE Spanish Branch shall continue to carry on the Business.

8.4. From a social point of view, the Contribution has no consequences for the terms of employment of the employees of SR Ibérica.

8.5. In accordance with article 293 (2) of the 1915 Law, the Parties have required PricewaterhouseCoopers S.à r.l. to prepare a report on the Contribution which will be deposited with the Luxembourg Trade and Companies Register. A copy thereof is annexed hereto as Schedule 2.

8.6. In accordance with article 293 (3) of the 1915 Law, the Contributing Entity hereby undertakes to inform the Receiving Entity, which will thereafter inform its shareholders, of any material change in the Assets and Liabilities or the SR Ibérica shares which may occur between the Signing Date and the date of the general meeting of the shareholders of the Receiving Entity resolving upon the Contribution.

8.7 The Parties have resolved that the Spanish Permanent Establishment, to be contributed from the Contributing Entity to the Receiving Entity, shall be re-allocated to the SRE Spanish Branch as from the Effective Date.

9. Tax considerations. From the Spanish perspective, the Receiving Entity opts for applying the special tax neutrality regime envisaged in the Spanish Corporate Tax Law, Chapter VIII of the Title VII, approved by Royal Decree Legislative 4/2004 to the contribution of the branch of activity (represented by the Spanish Permanent Establishment) from the Contributing Entity to the Receiving Entity which, simultaneously, will assign it to the SRE Spanish Branch.

10. Disclosure.

10.1. This Contribution Plan shall be published in the Luxembourg gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) at least one (1) month before the extraordinary general meeting of the shareholders of the Receiving Entity resolving upon the Contribution.

10.2. This Contribution Plan shall remain available for review at the registered office of the Receiving Entity at least one month before the extraordinary general meeting of the shareholders of the Receiving Entity resolving upon the Contribution, together with (i) the annual accounts and the management reports of the Receiving Entity for the last three financial years, (ii) the balance sheet and income statement of the Spanish Permanent Establishment for the last three financial years and (iii) an interim accounting statement of the Receiving Entity as of 30 June 2008.

11. Costs. Each Party shall bear its own costs and expenses incurred in connection with the negotiation, preparation, execution and performance of this Contribution Plan.

12. Miscellaneous.

12.1. If any provision or portion of any provision of this Contribution Plan shall be held to be illegal, invalid or unenforceable in any respect, under any law or rule in any jurisdiction, such invalidity, illegality or unenforceability shall not affect any other provision or portion of any provision in such jurisdiction, and this Contribution Plan will be reformed, construed and enforced in such jurisdiction as if such invalid, illegal or unenforceable provision or portion of any provision had never been contained herein.

12.2. If such illegal, invalid or unenforceable provision affects the entire nature of this Contribution Plan, each Party shall use its best efforts to immediately negotiate in good faith a legally valid replacement provision.

12.3. This Contribution Plan constitutes the entire Contribution Plan between the Parties and supersedes any previous Contribution Plans between the Parties relating to the subject matter of this Contribution Plan.

12.4. Any amendments to this Contribution Plan shall only be made in writing.

12.5. The Parties agree and undertake to execute and deliver such other documents, certificates, agreements and other writings and to take such other actions as may be necessary or desirable in order to negotiate, execute, consummate or implement expeditiously the transactions contemplated by this Contribution Plan.

13. Counterparts. This Contribution Plan may be signed in any number of counterparts, each of which shall be an original and all the counterparts together shall constitute one and the same instrument.

14. Jurisdiction and applicable law.

14.1. This Contribution Plan shall be governed by and shall be construed in accordance with Luxembourg law.

14.2. All disputes arising out of or in connection with this Contribution Plan shall be submitted to the exclusive jurisdiction of the courts of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg."

The undersigned notary public hereby certifies the existence and legality of the contribution plan and of the statements of the boards of directors as well as of all acts, documents and formalities incumbent upon the parties pursuant to the law.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente et un juillet,

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire soussigné, de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) Swiss Re Europe S.A., une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.242, avec siège social sis 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 5 décembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 61 du 13 mars 1987, dont les statuts ont été amendés en dernier lieu par acte notarié reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem le 28 juillet 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

représentée aux fins des présentes par Madame Katia Gauzès, maître en droit, de résidence à Luxembourg, agissant en qualité de représentante du conseil d'administration de la société Swiss Re Europe S.A. en vertu d'une procuration donnée le 24 juillet 2008; et

2) Swiss Reinsurance Company Ltd (précédemment Swiss Reinsurance Company), une société par actions à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit suisse (numéro d'identification: CH-020.3.923.568-5), établie et avec siège social sis Mythenquai 50/60, CH-8002 Zurich, Suisse,

représentée aux fins des présentes par Madame Katia Gauzès, prénommée, agissant en qualité de représentante du conseil d'administration de la société Swiss Reinsurance Company Ltd en vertu d'une procuration donnée le 24 juillet 2008.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront jointes au présent acte afin d'être soumises ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

"Projet d'apport et déclarations des conseils d'administration"

LE PRÉSENT PROJET D'APPORT (le "Projet d'Apport") est conclu le 24 juillet 2008

ENTRE

(1) Swiss Reinsurance Company Ltd. (précédemment Swiss Reinsurance Company), une société par actions à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit suisse (numéro d'identification: CH-020.3.923.568-5), établie et avec siège social sis Mythenquai 50/60, CH-8002 Zurich, Suisse (l'"Entité Apporteuse"),

ET

(2) Swiss Re Europe S.A., une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.242, avec siège social sis 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (l'"Entité Bénéficiaire"),

L'Entité Apporteuse et l'Entité Bénéficiaire étant dans les présentes collectivement dénommées les "Parties", et chacune d'entre elles individuellement une "Partie".

ATTENDU QUE:

(A) L'Entité Apporteuse est l'actionnaire unique de Suiza de Reasegueros (Ibérica) Agencia de Reasegueros, S.A.U. de la Compañía Suiza de Reasegueros ("SR Ibérica"), une telle société agissant en tant que courtier pour l'Entité Apporteuse. L'Entité Apporteuse conduit inter alia une activité commerciale de réassurance par le biais de son établissement permanent fiscal espagnol (l'"Etablissement Permanent Espagnol"). De plus, l'Entité Apporteuse a une activité commerciale de réassurance Vie & Santé pour des clients portugais (l'"Activité Vie & Santé Portugaise"). Les actions SR Ibérica, l'Etablissement Permanent Espagnol et l'Activité Vie & Santé Portugaise seront ci-après dénommés "Apport Espagnol de SRZ".

(B) A la lumière de la transposition de la Directive 2005/68/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 novembre 2005 sur la réassurance (la "Directive Réassurance"), l'Entité Apporteuse a décidé de restructurer de manière fondamentale ses activités commerciales au niveau européen.

(C) Le projet prévoit qu'à terme la plus grande partie des activités de réassurance de l'U.E. du groupe de sociétés de l'Entité Apporteuse sera assurée par l'Entité Bénéficiaire et ses succursales.

(D) Dans le contexte de la réorganisation décrite ci-dessus, l'Entité Apporteuse souhaite transférer l'Apport Espagnol de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes (telles que définies ci-après) à l'Entité Bénéficiaire, et l'Entité Bénéficiaire souhaite assumer de l'Entité Apporteuse l'Apport Espagnol de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes.

(E) En conséquence du transfert de l'Apport Espagnol de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes, à la Date d'Effet lesdites Affaires Commerciales se poursuivront par le biais de la Succursale Espagnole de SRE.

(F) Les conseils d'administration de l'Entité Apporteuse et de l'Entité Bénéficiaire ont conclu que le transfert de l'Apport Espagnol de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes consistent en l'apport d'une branche d'activité au sens de l'article 308bis-3 de la Loi de 1915 (telle que ci-après définie), et ont dans ce sens préparé le présent Projet d'Apport.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT CONCLU CE QUI SUIT:

1. Définitions et interprétation.

1.1. Définitions

"Loi de 1915" désigne la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

"Actifs et Passifs" désigne (i) l'ensemble des actifs mobiliers et immobiliers de l'Etablissement Permanent Espagnol ou de l'Activité Vie & Santé Portugaise ou ceux y rattachés et (ii) l'ensemble des dettes et autres passifs de l'Etablissement Permanent Espagnol ou de l'Activité Vie & Santé Portugaise ou ceux y rattachés, y compris les actifs et passifs visés au bilan annexé en Annexe 1^{er} au présent Projet d'Apport.

"Affaires Commerciales" désigne l'ensemble des activités de l'Etablissement Permanent Espagnol ou de l'Activité Vie & Santé Portugaise, y compris les Actifs et Passifs, les Contrats de Travail, les Contrats Tiers et les Contrats de Réassurance.

"Clients" désigne toutes les personnes ayant conclu des contrats de réassurance avec l'Entité Apporteuse ou ses prédécesseurs (i) formant une part de l'Activité Vie & Santé Portugaise ou (ii) dont les contrats de réassurance figurent dans les comptes de l'Etablissement Permanent Espagnol, ou concluant potentiellement des contrats de réassurance avec l'Entité Apporteuse dans un tel cadre.

"Apport" désigne l'apport envisagé aux termes du présent Projet d'Apport de la part de l'Apport Espagnol de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes, de l'Entité Apporteuse à l'Entité Bénéficiaire.

"Projet d'Apport" désigne le présent Projet d'Apport relatif au transfert de l'Apport Espagnol de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes.

"Date d'Effet" désigne le 1^{er} octobre 2008 à 0:00 heures CET (heure d'Europe centrale).

"Contrats de Travail" désigne les contrats de travail conclus par l'Entité Apporteuse par l'intermédiaire de l'Apport Espagnol de SRZ.

"Sûreté" désigne toute hypothèque, toute charge, tout nantissement, tout privilège, toute option, toute restriction, tout usufruit, tout droit de premier refus, tout droit de préemption, droit de tiers ou intérêt, tout autre sûreté ou garantie de quelque nature que ce soit, ou tout autre type d'arrangement préférentiel (y compris tout arrangement de transfert de titre ou de rétention) ayant un effet similaire.

"Contrats Tiers" désigne tous les contrats conclus entre l'Entité Apporteuse et des tiers concernant l'Etablissement Permanent Espagnol, (i) qui sont des contrats en vigueur à la Date d'Effet (et y compris, pour éviter tout doute possible, tous contrats entrant en vigueur entre la Date de Signature et la Date d'Effet) ou (ii) dont les contrats ont été résiliés, rescindés, annulés ou autrement résolus dès avant la Date d'Effet. Les Contrats Tiers comprendront toutes les demandes soumises à l'Entité Apporteuse concernant l'Etablissement Permanent Espagnol antérieurement à la Date d'Effet en vue de la conclusion d'un contrat, ainsi que toutes les offres faites par l'Entité Apporteuse concernant l'Etablissement Permanent Espagnol auprès de tiers contractants antérieurement à la Date d'Effet en vue de la conclusion d'un contrat. Les Contrats de Réassurance ne seront pas inclus dans les Contrats Tiers; cependant, et pour éviter tout doute possible, les contrats de rétrocession vers l'extérieur ne seront pas compris dans les Contrats Tiers.

"Activité Vie & Santé Portugaise" possède la signification lui attribuée au point Attendu que (A) du présent Projet d'Apport.

"Contrats de Réassurance" désigne tous les contrats de réassurance conclus entre les Clients et l'Entité Apporteuse ou ses prédécesseurs (i) alloués à l'Etablissement Permanent Espagnol ou (ii) formant une part de l'Activité Vie & Santé Portugaise, (i) lesquels contrats de réassurance sont en vigueur à la Date d'Effet (et y compris, pour éviter tout doute possible, tous contrats de réassurance entrant en vigueur entre la Date de Signature et la Date d'Effet) ou (ii) lesquels contrats de réassurance ont été résiliés, rescindés, annulés ou autrement résolus dès avant la Date d'Effet. Les Contrats de Réassurance comprendront toutes les demandes soumises à l'Apport Espagnol de SRZ antérieurement à la Date d'Effet en vue de la conclusion d'un contrat de réassurance, ainsi que toutes les offres faites par l'Entité Apporteuse par l'intermédiaire de l'Apport Espagnol de SRZ auprès de Clients antérieurement à la Date d'Effet en vue de la conclusion d'un contrat de réassurance.

"Directive Réassurance" possède la signification attribuée au point Attendu que (B) du présent Projet d'Apport.

"Action" possède la signification lui attribuée à la Clause 3.2. du présent Projet d'Apport.

"Date de Signature" désigne la date à laquelle le présent Projet d'Apport sera signé par les deux Parties.

"Etablissement Permanent Espagnol" possède la signification attribuée au point Attendu que (A) du présent Projet d'Apport.

"Succursale Espagnole de SRE" désigne la succursale espagnole de l'Entité Bénéficiaire sous le nom "Swiss Re Europe S.A., Succursal en España" par l'intermédiaire de laquelle l'Entité Bénéficiaire exercera son activité relative aux Affaires Commerciales à partir de la Date d'Effet.

"SR Ibérica" possède la signification lui attribuée au point Attendu que (A) du présent Projet d'Apport.

"Apport Espagnol de SRZ" possède la signification lui attribuée au point Attendu que (A) du présent Projet d'Apport.

1.2. Interprétation

1.2.1. Les titres, intitulés figurant dans le corps du présent Projet d'Apport n'y figurent que pour des raisons de convenance, et n'expriment en rien l'accord intervenu entre les Parties. Ils ne pourront être pris en compte dans l'interprétation des dispositions du présent Projet d'Apport.

1.2.2. Les Annexes au présent Projet d'Apport forment partie intégrante dudit Projet d'Apport, et toute référence audit Projet d'Apport est censé inclure lesdites Annexes, et vice-versa.

1.2.3. Le présent Projet d'Apport a été rédigé en langue anglaise. Au cas où le présent Projet d'Apport se verrait traduit dans une quelconque autre langue, la version anglaise fera foi entre les Parties, à condition toutefois que lorsque des traductions en français de certains termes ou expressions sont contenues dans le présent Projet d'Apport, ces traductions seront probantes dans la détermination de tous concepts juridiques luxembourgeois auxquels les Parties entendaient se référer.

1.2.4. Les expressions "inclus" "include", "y compris" et toutes autres formes et dérivés des mêmes signifieront y compris et non se limitant à.

1.2.5. Tous les termes définis dans le présent Projet d'Apport auront la même signification, qu'ils soient utilisés sous la forme du singulier ou celle du pluriel.

1.2.6. Tous les termes en majuscules dans le présent Projet d'Apport auront la signification qui leur est attribuée au sein du présent Projet d'Apport.

2. Etendue de l'Apport.

2.1. Les Parties déclarent par les présentes que l'apport de l'Etablissement Permanent Espagnol constitue pour des raisons fiscales espagnoles un apport de branche d'activité qui sera reconnu comme tel par le droit luxembourgeois. Les Parties déclarent, de plus, que pour les besoins du droit luxembourgeois l'Etablissement Permanent Espagnol ensemble avec les actions SR Ibérica et l'Activité Vie & Santé Portugaise constitueront tous ensemble une branche d'activité au sens de l'article 308bis-3 de la Loi de 1915.

2.2. Les Parties déclarent par les présentes que pour les besoins du droit luxembourgeois l'Apport est constitué d'un apport de branche d'activité au sens de l'article 308bis-3 de la Loi de 1915, et conviennent de soumettre le transfert de l'Apport Espagnol de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes, envisagé aux présentes aux articles 285 à 308, à l'exclusion de l'article 303, de la Loi de 1915.

2.3. Sous réserve des termes et conditions régissant le présent Projet d'Apport, (i) l'Entité Apporteuse s'engage par les présentes à faire l'apport de l'Apport Espagnol de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes, à l'Entité Bénéficiaire, et à transférer à cette dernière les Affaires Commerciales et (ii) l'Entité Bénéficiaire s'engage par les présentes à recevoir ledit Apport Espagnol de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes, et à acquérir les Affaires Commerciales de l'Entité Apporteuse.

3. Rémunération.

3.1. A la date des présentes, le capital social émis de l'Entité Bénéficiaire est d'un montant de trois cent cinquante millions d'euros (EUR 350.000.000), entièrement libéré et représenté par trois millions quatre cent vingt-deux mille sept cent deux (3.422.702) actions sans mention de valeur nominale.

3.2. Le transfert de l'Apport Espagnol de SRZ envisagé par le présent Projet d'Apport est effectué contre rémunération d'un prix de quatre-vingt-huit millions six cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 88.654.895) représenté par une (1) action nouvellement émise de l'Entité Bénéficiaire, sans mention de valeur nominale mais avec un pair comptable de cent deux euros (EUR 102) ("Action"), et une prime d'émission de quatre-vingt-huit millions six cent cinquante-quatre mille sept cent quatre-vingt-treize euros (EUR 88.654.793). Ce prix est égal à (i) la valeur des actifs et passifs de l'Etablissement Permanent Espagnol qui sera transféré à la valeur fixée par la loi espagnole au montant de soixante-quinze millions neuf cent neuf mille cinq cent trente-huit euros (EUR 75.909.538) tel que décrit dans l'Annexe 1.a jointe, (ii) la valeur des actifs et passifs de l'Activité Vie & Santé Portugaise qui ont été évalués à la valeur de marché, déterminée en utilisant des techniques de valeur intégrées au montant de cinq millions sept cent soixante-six mille sept cent quatorze euros (EUR 5.766.714) tel que décrit dans l'Annexe 1.b jointe, et (iii) la valeur de l'ensemble des actions de SR Ibérica qui seront transférées à la valeur fixée par la loi espagnole (valeur comptable) au montant de six millions neuf cent soixante-dix-huit mille six cent quarante-trois euros (EUR 6.978.643) tel que décrit dans l'Annexe 1.c jointe. PricewaterhouseCoopers S.à r.l. a de plus établi un rapport joint en l'Annexe 2 du présent Projet d'Apport.

3.3. Les Parties reconnaissent par les présentes que la valeur de l'Apport Espagnol de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes, est susceptible de changer entre le 30 juin 2008 et le 30 septembre 2008. Au cas où la valeur de l'Apport Espagnol de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes, serait inférieure au 30 septembre 2008 au prix mentionné à la Clause 3.2. ci-avant, l'Entité Apporteuse s'engage à faire l'apport de la différence en numéraire ou en instruments financiers équivalents à l'Entité Bénéficiaire. Au cas où la valeur de l'Apport Espagnol de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes, serait supérieure au 30 septembre 2008 au prix mentionné à la Clause 3.2. ci-avant, le montant dépassant ce prix sera reporté sur la prime d'émission de l'Entité Bénéficiaire. Les Parties conviennent par les présentes que (i) une évaluation définitive de l'Apport Espagnol de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes transférées, sera effectuée aussi rapidement que possible postérieurement à la Date d'Effet sur base des chiffres au 30 septembre 2008 à 24:00 heures, et (ii) que toute différence potentielle entre la valeur de l'Apport Espagnol de SRZ telle que décrite plus en détails ci-dessus au 30 septembre 2008 à 24:00 heures et sa valeur selon les exigences légales et réglementaires luxembourgeoises sera passée en écriture par le biais de la prime d'émission.

4. Transfert des Affaires Commerciales et effets de l'Apport.

4.1. Les Parties conviennent par les présentes que l'Apport et le transfert de l'Apport Espagnol de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes, produira ses effets (i) entre les Parties à la Date d'Effet, et (ii) vis-à-vis des tiers à la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'assemblée générale des actionnaires de l'Entité Bénéficiaire approuvant ledit Apport. Il est prévu que cette publication ait lieu à la Date d'Effet. Pour éviter tout doute, les Parties reconnaissent par les présentes que, dans la mesure où cela serait applicable, le transfert de droits de propriété ou tout autre droit sur des actifs autre que des sûretés réelles sur meubles et immeubles ne seront opposables aux tiers que dans les conditions prévues par les lois spéciales qui régissent ces opérations.

4.2. Les Parties reconnaissent par les présentes que le transfert de l'Apport Espagnol de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes, implique de jure le transfert à l'Entité Bénéficiaire, à la Date d'Effet (i) de l'intégralité des Contrats de Réassurance, (ii) de l'intégralité des Actifs et Passifs, (iii) de l'intégralité des Contrats Tiers, ainsi que de tous les autres droits et obligations attachés à l'Etablissement Permanent Espagnol et à l'Activité Vie & Santé Portugaise y compris les Affaires Commerciales afférentes, qu'ils soient ou non repris dans l'Annexe 1 jointe aux présentes.

4.3. Les Parties conviennent par les présentes que l'Action confèrera à l'Entité Apporteuse le droit de participer aux bénéfices de l'Entité Bénéficiaire à partir de la Date d'Effet.

4.4. Les Parties conviennent par les présentes que l'Entité Apporteuse rendra compte des Affaires Commerciales jusqu'à la clôture du jour précédant la Date d'Effet, et que l'Entité Bénéficiaire rendra compte des Affaires Commerciales à partir de la Date d'Effet.

4.5. Les Parties conviennent expressément par les présentes qu'à partir de la Date d'Effet, les Affaires Commerciales se poursuivront par le biais de la Succursale Espagnole de SRE.

4.6. Les Parties reconnaissent expressément que certains Contrats de Réassurance concernant les Clients portugais ne se transfèrent pas selon la Clause 4.2 sans le consentement de ces Clients respectifs. L'Entité Apporteuse usera de ses meilleurs efforts pour obtenir le consentement nécessaire jusqu'à la Date d'Effet, après laquelle date les Parties coopéreront dans le but d'obtenir de tels consentements. Les Parties déclarent qu'à partir de la Date d'Effet et jusqu'à ce que les Clients concernés consentent au transfert, l'Entité Apporteuse restera la partie contractante au Contrat de Réassurance, bien que tous les bénéfices et pertes correspondants seront portés au compte de l'Entité Bénéficiaire. Si aucun consentement n'a été obtenu au 31 décembre 2008, l'Entité Apporteuse reprendra à son propre compte les Contrats de Réassurance pertinents.

4.7. [intentionnellement laissé en blanc]

4.8. Les Parties reconnaissent par les présentes que le nom de la succursale espagnole de l'Entité Bénéficiaire sera "Swiss Re Europe S.A., Succursal en España".

4.9. Les Parties reconnaissent par les présentes que l'Entité Apporteuse ne sera pas considérée comme dissoute ou liquidée en raison de l'Apport.

4.10. [intentionnellement laissé en blanc]

5. Conditions suspensives. Le transfert de l'Apport Espagnol de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes de l'Entité Apporteuse à l'Entité Bénéficiaire tel que défini aux Clauses 4.1. et 4.2., et la remise de la contre-valeur afférente telle que définie à la Clause 3 du présent Projet d'Apport sont soumis à la satisfaction des conditions suspensives suivantes:

5.1. que le Bundesamt für Privversicherungen, à savoir, l'autorité de contrôle du secteur des assurances et des réassurances suisse, n'ait pas présenté d'objection endéans quatre (4) semaines de sa notification, au transfert des Affaires Commerciales par l'Entité Apporteuse à l'Entité Bénéficiaire, conformément aux dispositions légales applicables de la Loi Fédérale suisse relative à la Surveillance des Sociétés d'Assurance du 17 décembre 2004 et ses lois modificatives;

5.2. que le Commissariat aux Assurances, l'autorité de contrôle du secteur des assurances et des réassurances luxembourgeois, ait été informé du transfert des Affaires Commerciales tel qu'il est envisagé par les présentes, ainsi que des modifications afférentes du capital social et des statuts de l'Entité Bénéficiaire;

5.3. que le Commissariat aux Assurances ait été notifié concernant l'intention de l'Entité Bénéficiaire d'établir une succursale en Espagne;

5.4. le Dirección General de Seguros y Fondos de Pensiones (DGSFP), l'autorité de surveillance espagnole du secteur des assurances et des réassurances, aura dû être notifiée de l'apport de toutes les actions de SR Ibérica à l'Entité Bénéficiaire et aura dû émettre une déclaration d'autorisation concernant un tel apport;

5.5. [intentionnellement laissé en blanc]

5.6. que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Entité Bénéficiaire ait approuvé l'Apport et le présent Projet d'Apport.

6. Représentations et garanties de l'Entité Apporteuse. L'Entité Apporteuse déclare et garantit par les présentes à l'Entité Bénéficiaire que:

6.1. L'Entité Apporteuse possède le droit, l'autorité et la capacité légale de conclure et d'exécuter le présent Projet d'Apport et de satisfaire à ses obligations aux termes des présentes.

6.2. Le présent Projet d'Apport a été dûment autorisé, approuvé et exécuté par l'Entité Apporteuse et constitue l'obligation légale, valide et obligatoire de l'Entité Apporteuse conformément à ses termes.

6.3. Il n'existe aucun droit de la propriété intellectuelle alloué à l'Etablissement Permanent Espagnol.

6.4. Il n'existe pas de biens immobiliers détenus par SR Ibérica ou alloués à l'Etablissement Permanent Espagnol.

6.5. Il n'existe pas de Sûreté grevant les Actifs et Passifs autre qu'une Sûreté par la loi ou accordée dans le cours normal des affaires.

6.6. L'Entité Apporteuse n'a pas émis d'actions, de titres ou d'instruments de dette possédant des droits spéciaux relativement à l'Apport Espagnol de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes.

6.7. En rapport avec l'Apport, aucun avantage spécial n'est accordé par l'Entité Apporteuse aux membres de son conseil d'administration et/ou de sa direction ou à de quelconques experts impliqués relativement à cet Apport.

7. Représentations et garanties de l'Entité Bénéficiaire. L'Entité Bénéficiaire déclare et garantit par les présentes à l'Entité Apporteuse que:

7.1. L'Entité Bénéficiaire possède légalement le droit, l'autorité et la capacité de conclure et de signer le présent Projet d'Apport et de satisfaire à ses obligations aux termes des présentes.

7.2. Le présent Projet d'Apport a été dûment autorisé, approuvé et signé par l'Entité Bénéficiaire et constitue l'obligation légale, valide et obligatoire de l'Entité Bénéficiaire conformément à ses termes, sous réserve de l'obtention de l'approbation des actionnaires, ainsi que défini à la Clause 4.1. du présent Projet d'Apport.

7.3. L'Entité Bénéficiaire n'a pas émis d'actions, de titres ou d'instruments de dette possédant des droits spéciaux.

7.4. En rapport avec l'Apport, aucun avantage particulier n'est accordé par l'Entité Bénéficiaire aux membres de son conseil d'administration et/ou de sa direction ou à de quelconques experts impliqués relativement à cet Apport.

8. Déclarations des conseils d'administration.

8.1. L'Apport considéré dans le corps des présentes fait partie de la restructuration des entités juridiques du Groupe Swiss Re au sein de l'Union Européenne et ne possède pas de raison autre que l'alignement du marché avec la structure de l'entité légale aux fins de parvenir à une optimisation de capital, une réduction de la complexité de l'organisation actuelle et une économie de coûts, et n'a par ailleurs aucune conséquence ou signification d'un point de vue légal, économique ou social.

8.2. D'un point de vue juridique, l'Entité Apporteuse, en résultat de l'Apport, ne cessera pas d'exister et l'Etablissement Permanent Espagnol et l'Activité Vie & Sabté Portugais et toutes les actions de SR Ibérica y compris les Affaires Commerciales afférentes afférentes seront acquises par l'Entité Bénéficiaire aux termes d'une transmission universelle de patrimoine. L'Entité Bénéficiaire entend dissoudre SR Ibérica dans un futur proche.

8.3. D'un point de vue économique, l'Apport n'aura pas d'autres conséquences excepté du point de vue d'une optimisation de capital et de réduction des coûts. A compter de la Date d'Effet, la Succursale Espagnole de SRE continuera à effectuer les Affaires Commerciales.

8.4. D'un point de vue social, l'Apport n'aura pas de conséquences pour les employés de SR Ibérica.

8.5. Conformément à l'article 293 (2) de la Loi de 1915, les Parties ont demandé à la société PricewaterhouseCoopers S.à r.l. de préparer un rapport concernant l'Apport, lequel rapport sera déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Copie dudit rapport est jointe en Annexe 2 aux présentes.

8.6. Conformément à l'article 293 (3) de la Loi de 1915, l'Entité Apporteuse s'engage par les présentes à informer l'Entité Bénéficiaire, laquelle en informera par la suite ses actionnaires, concernant tout changement matériel au sein des Actifs et Passifs ou des actions de SR Ibérica susceptible de survenir entre la Date de Signature et la date de l'assemblée générale des actionnaires de l'Entité Bénéficiaire décidant quant à l'Apport.

8.7. Les Parties ont convenu que l'Etablissement Permanent Espagnol, qui doit être apporté de l'Entité Apporteuse à l'Entité Bénéficiaire, sera réalloué à la Succursale Espagnole de SRE à compter de la Date d'Effet.

9. Considérations d'ordre fiscal. Dans une perspective espagnole, l'Entité Bénéficiaire opte pour l'application du régime spécial de neutralité fiscale envisagé dans le Droit Fiscal Espagnol des Entreprises, Chapitre VIII du Titre VII, approuvé par Décret Royal Législatif 4/2004 de l'apport de branche d'activité (représenté par l'Etablissement Permanent Espagnol) de l'Entité Apporteuse à l'Entité Bénéficiaire qui, simultanément, allouera à la Succursale Espagnole de SRE.

10. Divulgateion.

10.1. Le présent Projet d'Apport sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au moins un (1) mois avant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Entité Bénéficiaire se prononçant sur l'Apport.

10.2. Le présent Projet d'Apport demeurera disponible pour examen au siège social de l'Entité Bénéficiaire au moins un mois avant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Entité Bénéficiaire se prononçant sur l'Apport, de même que (i) les comptes annuels et les rapports de gestion de l'Entité Bénéficiaire pour les trois derniers exercices, (ii) les comptes annuels l'Etablissement Permanent Espagnol pour les trois derniers exercices, et (iii) un état comptable intérimaire de l'Entité Bénéficiaire au 30 juin 2008.

11. Frais. Chacune des Parties supportera ses propres frais et dépenses tels qu'encourus en rapport avec la négociation, la préparation, la signature et l'exécution du présent Projet d'Apport.

12. Divers.

12.1. Au cas où l'une quelconque des dispositions ou portion d'une quelconque disposition du présent Projet d'Apport serait considérée comme illégale, non-valide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit au regard d'une quelconque loi ou règle au sein d'une quelconque juridiction, cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'affecterait en rien une quelconque autre disposition ou portion d'une quelconque disposition de cette juridiction, et le présent Projet d'Apport sera amendé, interprété et exécuté au sein de cette juridiction tout comme si cette disposition ou portion de disposition illégale, non-valide ou inapplicable n'avait jamais figuré dans le corps du présent Projet d'Apport.

12.2. Au cas où une telle disposition illégale, non-valide ou inexécutable affecterait dans sa nature même l'intégralité de la nature du présent Projet d'Apport, chacune des Parties fera tout son possible pour négocier immédiatement et en toute bonne foi une disposition de remplacement légalement valide.

12.3. Le présent Projet d'Apport représente l'intégralité du Projet d'Apport conclu entre les Parties et invalide et remplace tous autres Plans d'Apport conclus entre les Parties relatifs à la matière du présent Projet d'Apport.

12.4. Toute modification apportée au présent Projet d'Apport devra être effectuée par écrit.

12.5. Les Parties s'entendent pour et s'engagent à exécuter et délivrer tous autres documents, certificats, contrats, et autres actes écrits et à faire toutes choses nécessaires ou utiles de manière à rapidement négocier, exécuter, accomplir ou mettre en œuvre les transactions envisagées par le présent Projet d'Apport.

13. Exemplaires. Le présent Projet d'Apport pourra être signé en un nombre quelconque d'exemplaires, chacun d'entre eux étant un original, et leur ensemble constituant un seul et même instrument.

14. Jurisdiction et loi applicable.

14.1. Le présent Projet d'Apport sera régi par et interprété selon le droit luxembourgeois.

14.2. Tout différend résultant de ou relatif au présent Projet d'Apport sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. "

Le notaire instrumentant soussigné certifie par la présente l'existence et la légalité du projet d'apport et des déclarations des conseils d'administration de même que celles des actes, documents et formalités incombant aux parties conformément à la loi.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, note qu'à la demande des parties comparantes précitées le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en langue française; à la demande des dites comparantes et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et ledit acte ayant été lu à la mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénoms, état et résidence, ladite mandataire a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: K. GAUZÈS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 août 2008. Relation: EAC/2008/10381. — Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 05 AOÛT 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008098300/239/631.

(080116901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

DWS Top Dividex Bonus 2012, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 10.06.2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008080783/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR07968. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080090419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2008.

DB Portfolio, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 01.07.2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008088093/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06000. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

db PrivatMandat Invest, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 21.07.2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008088094/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06001. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Swiss Re Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 25.242.

In the year two thousand and eight, on the thirty first day of July.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Swiss Re Europe S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 25.242 and having its registered office at 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on 5 December 1986, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 61 of 13 March 1987 and whose articles of association have been modified for the last time pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 28 July 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

here represented by Ms Katia Gauzès, maître en droit, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of Swiss Re Europe S.A. pursuant to a power of attorney granted on 24 July 2008; and

2) Swiss Reinsurance Company Ltd (previously Swiss Reinsurance Company), a company limited by shares incorporated and existing under the laws of Switzerland (identification number CH-020.3.923.568-5) and established and having its registered office at Mythenquai 50/60, CH-8002 Zurich, Switzerland,

here represented by Ms Katia Gauzès, previously named, acting as the representative of the board of directors of Swiss Reinsurance Company Ltd pursuant to a power of attorney granted on 24 July 2008.

The said powers of attorney, initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have required the undersigned notary to record the following:

"Contribution plan and statements of the boards of directors

THIS CONTRIBUTION PLAN (the "Contribution Plan") is made on 24 July 2008

BETWEEN

(1) Swiss Reinsurance Company Ltd (previously Swiss Reinsurance Company), a company limited by shares incorporated and existing under the laws of Switzerland (identification number CH-020.3.923.568-5) and established and having its registered office at Mythenquai 50/60, CH-8002 Zurich, Switzerland (the "Contributing Entity");

and

(2) Swiss Re Europe S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 25.242 and having its registered office at 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Receiving Entity");

the Contributing Entity and the Receiving Entity being collectively referred to as the "Parties" and each individually as a "Party".

WHEREAS:

(A) The Contributing Entity currently carries out most of its reinsurance activities in Italy through Swiss Reinsurance Company, Rappresentanza per l'Italia, a branch whose address is Via dei Giuochi Istmici, 40, Roma, Italy (the "SRZ Italian Branch").

(B) In light of the implementation of the Directive 2005/68/EC of the European Parliament and of the Council of 16 November 2005 on reinsurance (the "Reinsurance Directive"), the Contributing Entity has decided to fundamentally restructure its European business operations.

(C) The plan is that ultimately most of the EU reinsurance business of the Contributing Entity's group of companies shall be operated by the Receiving Entity and its branches.

(D) In the context of the above described reorganisation, the Contributing Entity wishes to transfer the SRZ Italian Branch including the related Business (as defined hereafter) to the Receiving Entity and the Receiving Entity wishes to assume from the Contributing Entity the SRZ Italian Branch including the related Business.

(E) As a consequence of the transfer of the SRZ Italian Branch including the related Business, as of the Effective Date the related Business shall continue through the SRE Italian Branch.

(F) In the context of the above described reorganisation, the boards of directors of the Contributing Entity and of the Receiving Entity have concluded that the transfer of the SRZ Italian Branch including the related Business consists in a contribution of a branch of activity (apport de branche d'activité) in the sense of article 308bis-3 of the 1915 Law (as defined hereafter) and have therefore prepared this Contribution Plan.

THEREFORE THE PARTIES HAVE AGREED AS FOLLOWS:

1. Definitions and Interpretation.

1.1. Definitions

"1915 Law" means the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

"Assets and Liabilities" means (i) all movable and immovable assets of the SRZ Italian Branch or attached to it and (ii) all debts and other liabilities of the SRZ Italian Branch or attached to it, including assets and liabilities as set out in the balance sheet annexed as Schedule 1 of this Contribution Plan.

"Business" means the whole activities of the SRZ Italian Branch, including the Assets and Liabilities, the Employment Contracts, the General Contracts and the Reinsurance Contracts.

"Clients" means all persons having concluded reinsurance contracts with the Contributing Entity through the SRZ Italian Branch or its predecessors, whose reinsurance contracts are reflected in the accounts of the SRZ Italian Branch, or potentially concluding reinsurance contracts with the SRZ Italian Branch.

"Contribution" means the contribution contemplated under this Contribution Plan of the SRZ Italian Branch including the related Business by the Contributing Entity to the Receiving Entity.

"Contribution Plan" means this contribution plan concerning the transfer of the SRZ Italian Branch including the related Business.

"Effective Date" means 1st October 2008, 0.00 hour CET.

"Employment Contracts" means the employment contracts entered into by the Contributing Entity through the SRZ Italian Branch.

"Encumbrance" means a mortgage, charge, pledge, lien, option, restriction, usufruct (usufruit), right of first refusal, right of preemption, third party right or interest, other encumbrance or security interest of any kind, or other type of preferential arrangement (including a title transfer or retention arrangement) having similar effect.

"General Contracts" means all contracts concluded between the Contributing Entity and third parties through the SRZ Italian Branch for the purpose of the Business, (i) which contracts are in force on the Effective Date (for the avoidance of doubt including contracts coming into force between the Signing Date and the Effective Date or (ii) which contracts have been cancelled, rescinded, annulled or otherwise terminated before the Effective Date. The General Contracts shall include all applications submitted to the SRZ Italian Branch before the Effective Date for the conclusion of a contract, as well as all offers made by the Contributing Entity through the SRZ Italian Branch to third parties before the Effective Date for the conclusion of a contract. The Reinsurance Contracts and the Employment Contracts shall not be included in the General Contracts, however, for the avoidance of doubt, outwards retrocession agreements shall be included in the General Contracts.

"Reinsurance Contracts" means all reinsurance contracts concluded by the Clients with the Contributing Entity through the SRZ Italian Branch, (i) which reinsurance contracts are in force on the Effective Date (for the avoidance of doubt including the reinsurance contracts coming into force between the Signing Date and the Effective Date or (ii) which reinsurance contracts have been cancelled, rescinded, annulled or otherwise terminated before the Effective Date. The Reinsurance Contracts shall include all applications submitted to the SRZ Italian Branch before the Effective Date for the conclusion of a reinsurance contract, as well as all offers made by the Contributing Entity through the SRZ Italian Branch to Clients before the Effective Date for the conclusion of a reinsurance contract.

"Reinsurance Directive" has the meaning given to that term in Whereas (B) of this Contribution Plan.

"Share" has the meaning given to that term in Clause 3.2 of this Contribution Plan.

"Signing Date" means the date on which this Contribution Plan is executed by both Parties.

"SRE Italian Branch" is the abbreviation used in this Contribution Plan concerning Swiss Re Europe S.A., Rappresentanza per l'Italia (the new name of Swiss Reinsurance Company, Rappresentanza per l'Italia), being the Italian branch of the Receiving Entity through which the Receiving Entity shall carry out the Business as of the Effective Date (for the avoidance of doubt, the aforementioned change of name may not be carried out before the transfer contemplated under this Contribution Plan is effective).

"SRZ Italian Branch" has the meaning given to that term in Whereas (A) of this Contribution Plan.

1.2. Interpretation

1.2.1. The titles and headings included in this Contribution Plan are for convenience only and do not express in any way the intended understanding of the Parties. They shall not be taken into account in the interpretation of the provisions of this Contribution Plan.

1.2.2. The Schedules to this Contribution Plan form an integral part thereof and any reference to this Contribution Plan includes the Schedules and vice versa.

1.2.3. This Contribution Plan has been drafted in English. Should this Contribution Plan be translated into any other language, the English version shall prevail among the Parties, provided, however, that whenever French translations of certain words or expressions are contained in this Contribution Plan, such translations shall be conclusive in determining the Luxembourg legal concept(s) to which the Parties intended to refer.

1.2.4. The words "include", "includes", "including" and all forms and derivations thereof shall mean including but not limited to.

1.2.5. All terms defined in this Contribution Plan shall have the same meaning regardless of whether they are used in the singular or plural.

1.2.6. Any capitalised terms used in this Contribution Plan shall have the meaning ascribed to such terms in the Contribution Plan.

2. Scope of the Contribution.

2.1. The Parties hereby acknowledge that the Business means the whole activities of the Contributing Entity carried out through the SRZ Italian Branch.

2.2. The Parties hereby agree that the SRZ Italian Branch may be considered as an entity which from a technical and organisational point of view exercises an independent activity and is capable of functioning by its own means and which therefore may be qualified as a branch of activity (branche d'activité) in the sense of article 308bis-3 of the 1915 Law.

2.3. The Parties hereby declare that the Contribution consists in a contribution of a branch of activity (apport de branche d'activité) in the sense of article 308bis-3 of the 1915 Law and agree to submit the transfer of the SRZ Italian Branch including the related Business contemplated hereby to the rules applicable to demergers (scissions) as defined in articles 285 to 308, excluding article 303, of the 1915 Law.

2.4. Subject to the terms and conditions of this Contribution Plan (i) the Contributing Entity hereby undertakes to contribute the SRZ Italian Branch including the related Business to the Receiving Entity and to transfer to the latter the Business and (ii) the Receiving Entity hereby undertakes to receive the SRZ Italian Branch including the related Business and to acquire the Business from the Contributing Entity.

3. Consideration.

3.1. As of the date hereof, the issued share capital of the Receiving Entity is of three hundred fifty million Euro (EUR 350,000,000), entirely paid up and divided into three million four hundred twenty-two thousand seven hundred two (3,422,702) shares without nominal value.

3.2. The transfer of the SRZ Italian Branch contemplated by this Contribution Plan is made in consideration of a price of forty-two million one hundred and sixty-five thousand six hundred and twenty-nine euro (EUR 42,165,629) represented by one (1) newly issued share of the Receiving Entity without nominal value but with a value per share ("pair comptable") of one hundred and two euro (EUR 102) (the "Share") and a share premium of forty-two million one hundred and sixty-five thousand five hundred and twenty-seven euro (EUR 42,165,527). This price is equal to the value of the assets and liabilities of the SRZ Italian Branch including the related Business which shall be transferred at their book value (as mentioned within the report attached as Schedule 2 to this Contribution Plan prepared by PricewaterhouseCoopers S.à r.l. and based on the assets and liabilities of the business related to the SRZ Italian Branch as of 30 June 2008 drawn up by the Contributing Entity and based on Swiss law and the company's articles of association value).

3.3. The Parties hereby acknowledge that the value of the SRZ Italian Branch including the related Business may change between 30 June 2008 and 30 September 2008. Should the value of the SRZ Italian Branch including the related Business on 30 September 2008 be less than the price referred in Clause 3.2 hereabove, the Contributing Entity undertakes to contribute as soon as possible to the Receiving Entity the shortfall amount in cash or equivalent financial instruments. Should the value of the SRZ Italian Branch including the related Business on 30 September 2008 be more than the price referred in Clause 3.2 hereabove, the exceeding amount will be reflected in the share premium of the Receiving entity. The Parties hereby agree (i) that a final valuation of the SRZ Italian Branch including the related Business transferred will be carried out as soon as possible following the Effective Date based on the figures as of 30 September 2008, 24.00 hours and (ii) that any potential difference between the value of the SRZ Italian Branch according to the Swiss law and the company's articles of association value and its Luxembourg legal and regulatory requirements value will be booked through the share premium.

4. Transfer of the Business and effects of the Contribution.

4.1. The Parties hereby agree that the Contribution and the transfer of the SRZ Italian Branch including the related Business will enter into effect (i) between the Parties on the Effective Date and (ii) vis-à-vis third parties upon the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the general meeting of the shareholders of the Receiving Entity approving the Contribution. It is currently foreseen that such publication happens on the Effective Date.

4.2. The Parties hereby acknowledge that the transfer of the SRZ Italian Branch including the related Business entails de jure the transfer to the Receiving Entity on the Effective Date of (i) all Reinsurance Contracts, (ii) all Assets and

Liabilities, (iii) all Employment Contracts and (iv) all General Contracts, as well as all other rights and liabilities attached to the SRZ Italian Branch including the related Business, whether or not listed in the Schedules hereto.

4.3. The Parties hereby agree that the Share shall grant the Contributing Entity the right to participate in the profits of the Receiving Entity as of the Effective Date.

4.4. The Parties hereby agree that the SRZ Italian Branch will account for the Business until the end of the day preceding the Effective Date and the Receiving Entity will account for the Business as of the Effective Date.

4.5. The Parties hereby expressly agree that as of the Effective Date the Business shall continue through the SRE Italian Branch.

4.6. [intentionally left blank]

4.7. The Parties hereby acknowledge that according to article 2112 of the Italian Civil Code, the Employment Contracts shall be transferred to the Receiving Entity by operation of law as of the Effective Date.

4.8. The Parties hereby acknowledge that as of the Effective Date the name of the Italian branch shall change from "Swiss Reinsurance Company, Rappresentanza per l'Italia" into "Swiss Re Europe S.A., Rappresentanza per l'Italia" and the Receiving Entity undertakes to register the new name without undue delay with the Italian register of companies, it being understood that such registration shall have retroactive effect as of the Effective Date.

4.9. The Parties hereby acknowledge that the Contributing Entity shall not be considered as being dissolved or liquidated as a consequence of the Contribution.

4.10. The Parties hereby acknowledge that there is no legal requirement that the ISVAP - Istituto per la Vigilanza sulle Assicurazioni Private e di Interesse Collectivo, the Italian supervisory authority of the insurance and reinsurance sector, approve the transactions contemplated hereby.

5. Conditions Precedent. The transfer of the SRZ Italian Branch including the related Business from the Contributing Entity to the Receiving Entity as set out in Clause 4.1 and 4.2 and the delivery of the consideration therefor as set out in Clause 3 of this Contribution Plan are subject to the satisfaction of each of the following conditions precedent:

5.1. the Bundesamt für Privatversicherungen, the supervisory authority of the Swiss insurance and reinsurance sector shall not have objected, within four (4) weeks from its notification thereof, to the transfer of the Business by the Contributing Entity to the Receiving Entity, in accordance with the applicable legal provisions of the Swiss Federal Law on the Supervision of Insurance Companies of 17 December 2004, as amended;

5.2. the Commissariat aux Assurances, the supervisory authority of the Luxembourg insurance and reinsurance sector, shall have been notified of the transfer of the Business as contemplated hereby and the resulting change in SRE's share capital and articles of association;

5.3. the Commissariat aux Assurances shall have been notified of the intention of the Receiving Entity to establish a branch in Italy;

5.4. [intentionally left blank];

5.5. in accordance with article 47 of the Italian Law 428/1990, as amended, applying to the transfer of the Employment Contracts, the employees' representation for the SRZ Italian Branch shall have been informed of the transfer of the Business as contemplated hereby; and

5.6. the extraordinary general meeting of shareholders of the Receiving Entity shall have approved the Contribution and this Contribution Plan.

6. Representations and warranties of the Contributing Entity. The Contributing Entity hereby represents and warrants to the Receiving Entity that:

6.1. The Contributing Entity has the legal right, authority and capacity to enter into and execute this Contribution Plan and to perform its obligations hereunder.

6.2. This Contribution Plan has been duly authorised, approved and executed by the Contributing Entity and constitutes the legal, valid and binding obligation of the Contributing Entity in accordance with its terms.

6.3. There are no intellectual property rights owned by the SRZ Italian Branch.

6.4. There are no immovable properties owned by the SRZ Italian Branch, except for the real estate properties listed in Schedule 3.

6.5. There is no Encumbrance over the Assets and Liabilities, other than any Encumbrance foreseen by mandatory law or granted in the ordinary course of business.

6.6. The Contributing Entity has not issued any shares, securities or debt instruments with special rights in respect of the SRZ Italian Branch including the related Business.

6.7. In connection with the Contribution, no special advantages are granted by the Contributing entity to the members of its board of directors and/or management or to experts involved in connection with such Contribution.

7. Representations and warranties of the Receiving Entity. The Receiving Entity hereby represents and warrants to the Contributing Entity that:

7.1. The Receiving Entity has the legal right, authority and capacity to enter into and execute this Contribution Plan and to perform its obligations hereunder.

7.2. This Contribution Plan has been duly authorised, approved and executed by the Receiving Entity and constitutes the legal, valid and binding obligation of the Receiving Entity in accordance with its terms, subject to obtaining shareholders' approval as set out in Clause 4.1 of this Contribution Plan.

7.3. The Receiving Entity has not issued any shares, securities or debt instruments with special rights.

7.4. In connection with the Contribution, no special advantages are granted by the Receiving entity to the members of its board of directors and/or management or to experts involved in connection with such Contribution.

8. Statements of the boards of directors.

8.1. The Contribution foreseen herein is part of the restructuring of the legal entities of the Swiss Re Group in the European Union and does not have any reasons other than to align the market appearance with the legal entity structure, to achieve an optimisation of capital, to reduce the complexity of the current organisation and to save costs, and shall otherwise not have any consequences or significance from a legal, economic or social point of view.

8.2. From a legal point of view, as a consequence of the Contribution, the Contributing Entity shall not cease to exist and the SRZ Italian Branch including the related Business shall be acquired under universal succession by the Receiving Entity.

8.3. From an economic point of view, the Contribution has no other consequences except for an optimisation of capital and the saving of costs. As from the Effective Date, the SRE Italian Branch shall continue to carry on the Business of the SRZ Italian Branch.

8.4. From a social point of view, the Contribution has no consequences on the employees of the SRZ Italian Branch.

8.5. In accordance with article 293 (2) of the 1915 Law, the Parties have required PricewaterhouseCoopers S.à r.l. to prepare a report on the Contribution which will be deposited with the Luxembourg Trade and Companies Register. A copy thereof is annexed hereto as Schedule 2.

8.6. In accordance with article 293 (3) of the 1915 Law, the Contributing Entity hereby undertakes to inform the Receiving Entity, which will thereafter inform its shareholders, of any material change in the Assets and Liabilities which may occur between the Signing Date and the date of the general meeting of the shareholders of the Receiving Entity resolving upon the Contribution.

9. Tax considerations. [intentionally left blank]

10. Disclosure.

10.1. This Contribution Plan shall be published in the Luxembourg gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) at least one (1) month before the extraordinary general meeting of the shareholders of the Receiving Entity resolving upon the Contribution.

10.2. This Contribution Plan shall remain available for review at the registered office of the Receiving Entity at least one month before the extraordinary general meeting of the shareholders of the Receiving Entity resolving upon the Contribution, together with (i) the annual accounts and the management reports of the Receiving Entity for the last three financial years (ii) the annual accounts of the SRZ Italian Branch for the last three financial years and (iii) an interim accounting statement of the Receiving Entity as of 30 June 2008.

11. Costs. Each Party shall bear its own costs and expenses incurred in connection with the negotiation, preparation, execution and performance of this Contribution Plan.

12. Miscellaneous.

12.1. If any provision or portion of any provision of this Contribution Plan shall be held to be illegal, invalid or unenforceable in any respect, under any law or rule in any jurisdiction, such invalidity, illegality or unenforceability shall not affect any other provision or portion of any provision in such jurisdiction, and this Contribution Plan will be reformed, construed and enforced in such jurisdiction as if such invalid, illegal or unenforceable provision or portion of any provision had never been contained herein.

12.2. If such illegal, invalid or unenforceable provision affects the entire nature of this Contribution Plan, each Party shall use its best efforts to immediately negotiate in good faith a legally valid replacement provision.

12.3. This Contribution Plan constitutes the entire Contribution Plan between the Parties and supersedes any previous Contribution Plans between the Parties relating to the subject matter of this Contribution Plan.

12.4. Any amendments to this Contribution Plan shall only be made in writing.

12.5. The Parties agree and undertake to execute and deliver such other documents, certificates, agreements and other writings and to take such other actions as may be necessary or desirable in order to negotiate, execute, consummate or implement expeditiously the transactions contemplated by this Contribution Plan

13. Counterparts. This Contribution Plan may be signed in any number of counterparts, each of which shall be an original and all the counterparts together shall constitute one and the same instrument.

14. Jurisdiction and applicable law.

14.1. This Contribution Plan shall be governed by and shall be construed in accordance with Luxembourg law.

14.2. All disputes arising out of or in connection with this Contribution Plan shall be submitted to the exclusive jurisdiction of the courts of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg."

The undersigned notary public hereby certifies the existence and legality of the contribution plan and of the statements of the boards of directors as well as of all acts, documents and formalities incumbent upon the parties pursuant to the law.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said the proxy holder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire soussigné, de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) Swiss Re Europe S.A., une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.242, avec siège social sis 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 5 décembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 61 du 13 mars 1987, dont les statuts ont été amendés en dernier lieu par acte notarié reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem le 28 juillet 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

représentée aux fins des présentes par Madame Katia Gauzès, maître en droit, de résidence à Luxembourg, agissant en qualité de représentante du conseil d'administration de la société Swiss Re Europe S.A. en vertu d'une procuration donnée le 24 juillet 2008; et

2) Swiss Reinsurance Company Ltd (précédemment Swiss Reinsurance Company), une société par actions à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit suisse (numéro d'identification: CH-020.3.923.568-5), établie et avec siège social sis Mythenquai 50/60, CH-8002 Zurich, Suisse,

représentée aux fins des présentes par Madame Katia Gauzès, prénommée, agissant en qualité de représentante du conseil d'administration de la société Swiss Reinsurance Company Ltd en vertu d'une procuration donnée le 24 juillet 2008.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront jointes au présent acte afin d'être soumises ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

"Projet d'apport et déclarations des conseils d'administration

LE PRÉSENT PROJET D'APPORT (le "Projet d'Apport") est conclu le 24 juillet 2008

ENTRE

(1) Swiss Reinsurance Company Ltd. (précédemment Swiss Reinsurance Company), une société par actions à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit suisse (numéro d'identification: CH-020.3.923.568-5), établie et avec siège social sis Mythenquai 50/60, CH-8002 Zürich, Suisse (l'"Entité Apporteuse"),

et

(2) Swiss Re Europe S.A., une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.242, avec siège social sis 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (l'"Entité Bénéficiaire"),

L'Entité Apporteuse et l'Entité Bénéficiaire étant dans les présentes collectivement dénommées les "Parties", et chacune d'entre elles individuellement une "Partie".

ATTENDU QUE:

(A) L'Entité Apporteuse exerce actuellement la plupart de ses activités de réassurance en Italie par le biais de Swiss Reinsurance Company, Rappresentanza per l'Italia, une succursale dont l'adresse est sise Via dei Giuochi Istmici 40, Rome, Italie (la "Succursale Italienne de SRZ").

(B) A la lumière de la transposition de la Directive 2005/68/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 novembre 2005 sur la réassurance (la "Directive Réassurance"), l'Entité Apporteuse a décidé de restructurer de manière fondamentale ses activités commerciales au niveau européen.

(C) Le projet prévoit qu'à terme la plus grande partie des activités de réassurance de l'U.E. du groupe de sociétés de l'Entité Apporteuse sera assurée par l'Entité Bénéficiaire et ses succursales.

(D) Dans le contexte de la réorganisation décrite ci-dessus, l'Entité Apporteuse souhaite transférer la Succursale Italienne de SRZ, y compris les Affaires Commerciales afférentes (telles que définies ci-après) à l'Entité Bénéficiaire, et l'Entité Bénéficiaire souhaite assumer de l'Entité Apporteuse la Succursale Italienne de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes.

(E) En conséquence du transfert de la Succursale Italienne de SRZ y compris les Affaires Commerciales, à la Date d'Effet lesdites Affaires Commerciales se poursuivront par le biais de la Succursale Italienne de SRE.

(F) Dans le contexte de la réorganisation décrite ci-dessus, les conseils d'administration de l'Entité Apporteuse et de l'Entité Bénéficiaire ont conclu que le transfert de la Succursale Italienne de SRZ y compris les Affaires Commerciales consistent en l'apport d'une branche d'activité au sens de l'article 308bis-3 de la Loi de 1915 (telle que définie ci-après), et ont dans ce sens préparé le présent Projet d'Apport.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT CONCLU CE QUI SUIT:

1. Définitions et interprétation.

1.1. Définitions

"Loi de 1915" désigne la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

"Actifs et Passifs" désigne (i) l'ensemble des actifs mobiliers et immobiliers de la Succursale Italienne de SRZ ou ceux y rattachés et (ii) l'ensemble des dettes et autres passifs de la Succursale Italienne de SRZ ou ceux y rattachés, y compris les actifs et passifs visés au bilan annexé en Annexe 1^{er} au présent Projet d'Apport.

"Affaires Commerciales" désigne l'ensemble des activités de la Succursale Italienne de SRZ, y compris les Actifs et Passifs, les Contrats de Travail, les Contrats Tiers et les Contrats de Réassurance.

"Clients" désigne toutes les personnes ayant conclu des contrats de réassurance avec l'Entité Apporteuse par le biais de la Succursale Italienne de SRZ ou ses prédécesseurs et dont les contrats de réassurance figurent dans les comptes de la Succursale Italienne de SRZ, ou concluant potentiellement des contrats de réassurance avec la Succursale Italienne de SRZ.

"Apport" désigne l'apport envisagé aux termes du présent Projet d'Apport de la part de la Succursale Italienne de SRZ, y compris les Affaires Commerciales afférentes, de l'Entité Apporteuse à l'Entité Bénéficiaire.

"Projet d'Apport" désigne le présent Projet d'Apport relatif au transfert de la Succursale Italienne de SRZ, y compris les Affaires Commerciales afférentes.

"Date d'Effet" désigne le 1^{er} octobre 2008 à 0:00 heures CET (heure d'Europe centrale).

"Contrats de Travail" désigne les contrats de travail conclus par l'Entité Apporteuse par l'intermédiaire de la Succursale Italienne de SRZ.

"Sûreté" désigne toute hypothèque, toute sûreté, tout nantissement, tout privilège, toute option, toute restriction, tout usufruit, tout droit de premier refus, tout droit de préemption, droit de tiers ou intérêt, tout autre sûreté ou garantie de quelque nature que ce soit, ou tout autre type d'arrangement préférentiel (y compris tout arrangement de transfert de titre ou de rétention) ayant un effet similaire.

"Contrats Tiers" désigne tous les contrats conclus entre l'Entité Apporteuse et des tiers par l'intermédiaire de la Succursale Italienne de SRZ en vue des Affaires Commerciales (i) qui sont des contrats en vigueur à la Date d'Effet (et y compris, pour éviter tout doute possible, tous contrats entrant en vigueur entre la Date de Signature et la Date d'Effet) ou (ii) dont les contrats ont été résiliés, rescindés, annulés ou autrement résolus avant la Date d'Effet. Les Contrats Tiers comprendront toutes les demandes soumises à la Succursale Italienne de SRZ antérieurement à la Date d'Effet en vue de la conclusion d'un contrat, ainsi que toutes les offres faites par l'Entité Apporteuse par l'intermédiaire de la Succursale Italienne de SRZ auprès de tiers contractants antérieurement à la Date d'Effet en vue de la conclusion d'un contrat. Les Contrats de Réassurance et les Contrats de Travail ne seront pas inclus dans les Contrats Tiers; cependant, et pour éviter tout doute possible, les contrats de rétrocession vers l'extérieur ne seront pas compris dans les Contrats Tiers.

"Contrats de Réassurance" désigne tous les contrats de réassurance conclus entre les Clients et l'Entité Apporteuse par l'intermédiaire de la Succursale Italienne de SRZ, (i) lesquels contrats de réassurance sont en vigueur à la Date d'Effet (et y compris, pour éviter tout doute possible, tous contrats de réassurance entrant en vigueur entre la Date de Signature et la Date d'Effet) ou (ii) lesquels contrats de réassurance ont été résiliés, rescindés, annulés ou autrement résolus avant la Date d'Effet. Les Contrats de Réassurance comprendront toutes les demandes soumises à la Succursale Italienne de SRZ antérieurement à la Date d'Effet en vue de la conclusion d'un contrat de réassurance, ainsi que toutes les offres faites par l'Entité Apporteuse par l'intermédiaire de la Succursale Italienne de SRZ auprès de Clients antérieurement à la Date d'Effet en vue de la conclusion d'un contrat de réassurance.

"Directive Réassurance" possède la signification lui attribuée au point Attendu que (B) du présent Projet d'Apport.

"Action" possède la signification lui attribuée à la Clause 3.2. du présent Projet d'Apport.

"Date de Signature" désigne la date à laquelle le présent Projet d'Apport sera signé par les deux Parties.

"Succursale Italienne de SRE" est l'abréviation utilisée dans le présent Projet d'Apport pour désigner la société Swiss Re Europe, Rappresentanza per l'Italia (le nouveau nom de Swiss Reinsurance Company, Rappresentanza per l'Italia), laquelle est la succursale italienne de l'Entité Bénéficiaire par l'intermédiaire de laquelle l'Entité Bénéficiaire exercera son activité relative aux Affaires Commerciales à partir de la Date d'Effet (pour éviter tout doute possible, le changement de

nom ci-avant mentionné ne pourra être effectué avant que le transfert visé par le présent Projet d'Apport soit devenu effectif).

"Succursale Italienne de SRZ" possède la signification lui attribuée au point Attendu que (A) du présent Projet d'Apport.

1.2. Interprétation

1.2.1. Les titres, intitulés figurant dans le présent Projet d'Apport n'y figurent que pour des raisons de convenance, et n'expriment en rien l'accord intervenu entre les Parties. Ils ne pourront être pris en compte dans l'interprétation des dispositions du présent Projet d'Apport.

1.2.2. Les Annexes au présent Projet d'Apport forment partie intégrante dudit Projet d'Apport, et toute référence audit Projet d'Apport est censé inclure lesdites Annexes, et vice-versa.

1.2.3. Le présent Projet d'Apport a été rédigé en langue anglaise. Au cas où le présent Projet d'Apport se verrait traduit dans une quelconque autre langue, la version anglaise fera foi entre les Parties, à condition toutefois que lorsque des traductions en français de certains termes ou expressions sont contenues dans le présent Projet d'Apport, ces traductions seront probantes dans la détermination de tous concepts juridiques luxembourgeois auxquels les Parties entendaient se référer.

1.2.4. Les expressions "inclus" "incluse", "y compris" et toutes autres formes et dérivés des mêmes signifieront y compris et non se limitant à.

1.2.5. Tous les termes définis dans le présent Projet d'Apport posséderont la même signification, qu'ils soient utilisés sous la forme du singulier ou celle du pluriel.

1.2.6. Tous les termes en majuscules dans le présent Projet d'Apport auront la signification qui leur est attribuée au sein du présent Projet d'Apport.

2. Etendue de l'Apport.

2.1. Les Parties reconnaissent par les présentes que les Affaires Commerciales désignent l'entière des activités de l'Entité Apporteuse exercées par le biais de la Succursale Italienne de SRZ.

2.2. Les Parties conviennent par les présentes que la Succursale Italienne de SRZ peut être considérée comme une entité qui, d'un point de vue technique et organisationnel, exerce une activité indépendante et est en mesure de fonctionner par ses propres moyens, et qui peut de ce fait être qualifié de branche d'activité au sens de l'article 308bis-3 de la Loi de 1915.

2.3. Les Parties déclarent par les présentes que l'Apport est constitué d'un apport de branche d'activité au sens de l'article 308bis-3 de la Loi de 1915, et conviennent de soumettre le transfert de la Succursale Italienne de SRZ, y compris les Affaires Commerciales afférentes, envisagé aux présentes aux règles applicables aux scissions ainsi qu'il est défini aux articles 285 à 308, à l'exclusion de l'article 303, de la Loi de 1915.

2.4. Sous réserve des termes et conditions régissant le présent Projet d'Apport, (i) l'Entité Apporteuse s'engage par les présentes à faire l'apport de la Succursale Italienne de SRZ, y compris les Affaires Commerciales afférentes, à l'Entité Bénéficiaire, et à transférer à cette dernière les Affaires Commerciales et (ii) l'Entité Bénéficiaire s'engage par les présentes à recevoir ladite Succursale Italienne de SRZ, y compris les Affaires Commerciales afférentes, et à acquérir les Affaires Commerciales de l'Entité Apporteuse.

3. Rémunération.

3.1. A la date des présentes, le capital social émis de l'Entité Bénéficiaire est d'un montant de trois cent cinquante millions d'euros (EUR 350.000.000), entièrement libéré et représenté par trois millions quatre cent vingt-deux mille sept cent deux (3.422.702) actions sans mention de valeur nominale.

3.2. Le transfert de la Succursale Italienne de SRZ envisagé par le présent Projet d'Apport est effectué contre rémunération d'un prix de quarante-deux millions cent soixante-cinq mille six cent vingt-neuf euros (EUR 42.165.629) représenté par une (1) action nouvellement émise de l'Entité Bénéficiaire, sans mention de valeur nominale mais avec un pair comptable de cent deux euros (EUR 102) ("Action"), et une prime d'émission de quarante-deux millions cent soixante-cinq mille cinq cent vingt-sept euros (EUR 42.165.527). Ce prix est égal à la valeur des actifs et passifs de la Succursale Italienne de SRZ, y compris les Affaires Commerciales afférentes, qui sera transférée à sa valeur comptable (ainsi que mentionné dans le rapport joint en Annexe 2 du présent Projet d'Apport, préparé par PricewaterhouseCoopers S.à r.l. sur base des actifs et passifs des affaires commerciales de la Succursale Italienne de SRZ au 30 juin 2008, préparé par l'Entité Apporteuse sur base du droit suisse et de la valeur des statuts de la société.

3.3. Les Parties reconnaissent par les présentes que la valeur de la Succursale Italienne de SRZ, y compris les Affaires Commerciales afférentes, est susceptible de changer entre le 30 juin 2008 et le 30 septembre 2008. Au cas où la valeur de la Succursale Italienne de SRZ, y compris les Affaires Commerciales afférentes, serait inférieure au 30 septembre 2008 au prix mentionné à la Clause 3.2. ci-avant, l'Entité Apporteuse s'engage à faire l'apport de la différence en numéraire ou en instruments financiers équivalents à l'Entité Bénéficiaire. Au cas où la valeur de la Succursale Italienne de SRZ, y compris les Affaires Commerciales afférentes, serait supérieure au 30 septembre 2008 au prix mentionné à la Clause 3.2. ci-avant, le montant dépassant ce prix sera reporté sur la prime d'émission de l'Entité Bénéficiaire. Les Parties conviennent par les présentes que (i) une évaluation définitive de la Succursale Italienne de SRZ, y compris les Affaires Commerciales afférentes transférées, sera effectuée aussi rapidement que possible postérieurement à la Date d'Effet sur base des chiffres au 30

septembre 2008 à 24:00 heures, et (ii) que toute différence potentielle entre la valeur de la Succursale Italienne de SRZ, y compris les Affaires Commerciales afférentes, déterminée selon le droit suisse et la valeur des statuts de la société et sa valeur selon les exigences légales et réglementaires luxembourgeoises sera passée en écriture par le biais de la prime d'émission.

4. Transfert des Affaires Commerciales et effets de l'Apport.

4.1. Les Parties conviennent par les présentes que l'Apport et le transfert de la Succursale Italienne de SRZ, y compris les Affaires Commerciales afférentes, produira ses effets (i) entre les Parties à la Date d'Effet, et (ii) vis-à-vis des tiers à la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'assemblée générale des actionnaires de l'Entité Bénéficiaire approuvant ledit Apport. Il est prévu que cette publication ait lieu à la Date d'Effet.

4.2. Les Parties reconnaissent par les présentes que le transfert de la Succursale Italienne de SRZ, y compris les Affaires Commerciales afférentes, implique de jure le transfert à l'Entité Bénéficiaire, à la Date d'Effet (i) de l'intégralité des Contrats de Réassurance, (ii) de l'intégralité des Actifs et Passifs, (iii) de l'intégralité des Contrats de Travail et (iv) de l'intégralité des Contrats de Portée Générale, ainsi que de tous les autres droits et obligations relatifs à la Succursale Italienne de SRZ, y compris les Affaires Commerciales afférentes, qu'ils soient ou non repris dans les Annexes aux présentes.

4.3. Les Parties conviennent par les présentes que l'Action confèrera à l'Entité Apporteuse le droit de participer aux bénéfices de l'Entité Bénéficiaire à partir de la Date d'Effet.

4.4. Les Parties conviennent par les présentes que la Succursale Italienne de SRZ rendra compte des Affaires Commerciales jusqu'à la clôture du jour précédant la Date d'Effet, et que la Succursale Italienne de SRE rendra compte des Affaires Commerciales à partir de la Date d'Effet.

4.5. Les Parties conviennent expressément par les présentes qu'à partir de la Date d'Effet, les Affaires Commerciales se poursuivront par le biais de la Succursale Italienne de SRE.

4.6. [laissé en blanc de manière intentionnelle]

4.7. Les Parties reconnaissent par les présentes que conformément à l'article 2112 du Code Civil italien, les Contrats de Travail seront transférés de plein droit à l'Entité Bénéficiaire à la Date d'Effet.

4.8. Les Parties reconnaissent par les présentes qu'à dater de la Date d'Effet, le nom de la succursale italienne changera de "Swiss Reinsurance Company, Rappresentanza per l'Italia" en "Swiss Re Europe S.A., Rappresentanza per l'Italia", et l'Entité Bénéficiaire s'engage à procéder sans délai à l'enregistrement du nouveau nom auprès du registre des sociétés italien, étant entendu que cet enregistrement aura un effet rétroactif à partir de la Date d'Effet.

4.9. Les Parties reconnaissent par les présentes que l'Entité Apporteuse ne sera pas considérée comme dissoute ou liquidée en raison de l'Apport.

4.10. Les Parties reconnaissent par les présentes qu'il n'existe aucune exigence légale impliquant une approbation des transactions envisagées aux présentes de la part de l'ISVAP - l'Istituto per la Vigilanza sulle Assicurazioni Private e di Interesse Collectivo, l'autorité italienne de contrôle du secteur des assurances et des réassurances.

5. Conditions suspensives. Le transfert de la Succursale Italienne de SRZ, y compris les Affaires Commerciales afférentes de l'Entité Apporteuse à l'Entité Bénéficiaire tel que défini aux Clauses 4.1. et 4.2., et la remise de la rémunération afférente telle que définie à la Clause 3 du présent Projet d'Apport sont soumis à la satisfaction des conditions suspensives suivantes:

5.1. que le Bundesamt für Privasisicherungen, à savoir, l'autorité de contrôle du secteur des assurances et des réassurances suisse, n'ait pas présenté d'objection endéans quatre (4) semaines de sa notification, au transfert des Affaires Commerciales par l'Entité Apporteuse à l'Entité Bénéficiaire, conformément aux dispositions légales applicables de la Loi Fédérale suisse relative à la Surveillance des Sociétés d'Assurance du 17 décembre 2004 et ses lois modificatives;

5.2. que le Commissariat aux Assurances, l'autorité de contrôle du secteur des assurances et des réassurances luxembourgeois, ait été informé du transfert des Affaires Commerciales tel qu'il est envisagé par les présentes, ainsi que des modifications qui s'en suivent du capital social et des statuts de SRE;

5.3. que le Commissariat aux Assurances ait été notifié concernant l'intention de l'Entité Bénéficiaire d'établir une succursale en Italie;

5.4. [laissé en blanc de manière intentionnelle];

5.5. que conformément à l'article 47 de la loi italienne 428/1990 et ses lois modificatives, applicable au transfert des Contrats de Travail, la représentation des employés de la succursale SRZ ait été informée du transfert des Affaires Commerciales telle qu'elle est envisagée aux présentes; et

5.6. que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Entité Bénéficiaire ait approuvé l'Apport et le présent Projet d'Apport.

6. Représentations et garanties de l'Entité Apporteuse. L'Entité Apporteuse déclare et garantit par les présentes à l'Entité Bénéficiaire que:

6.1. L'Entité Apporteuse possède le droit, l'autorité et la capacité légale de conclure et d'exécuter le présent Projet d'Apport et de satisfaire à ses obligations aux termes des présentes.

6.2. Le présent Projet d'Apport a été dûment autorisé, approuvé et exécuté par l'Entité Apporteuse et constitue l'obligation légale, valide et obligatoire de l'Entité Apporteuse conformément à ses termes.

6.3. Il n'existe aucun droit de la propriété intellectuelle détenu par la Succursale Italienne de SRZ.

6.4. Il n'existe pas de biens immobiliers détenus par la Succursale Italienne de SRZ à l'exception des biens immobiliers listés à l'Annexe 3.

6.5. Il n'existe pas de Sûreté grevant les Actifs et Passifs autre qu'une Sûreté prévue par la loi ou accordée dans le cours normal des affaires.

6.6. L'Entité Apporteuse n'a pas émis d'actions, de titres ou d'instruments de dette possédant des droits spéciaux relativement à la Succursale Italienne de SRZ y compris les Affaires Commerciales.

6.7. En rapport avec l'Apport, aucun avantage spécial n'est accordé par l'Entité Apporteuse aux membres de son conseil d'administration et/ou de sa direction ou à de quelconques experts impliqués relativement à cet Apport.

7. Représentations et garanties de l'Entité Bénéficiaire. L'Entité Bénéficiaire déclare et garantit par les présentes à l'Entité Apporteuse que:

7.1. L'Entité Bénéficiaire possède légalement le droit, l'autorité et la capacité de conclure et de signer le présent Projet d'Apport et de satisfaire à ses obligations aux termes des présentes.

7.2. Le présent Projet d'Apport a été dûment autorisé, approuvé et exécuté par l'Entité Bénéficiaire et constitue l'obligation légale, valide et obligatoire de l'Entité Bénéficiaire conformément à ses termes, sous réserve de l'obtention de l'approbation des actionnaires, ainsi que défini à la Clause 4.1. du présent Projet d'Apport.

7.3. L'Entité Bénéficiaire n'a pas émis d'actions, de titres ou d'instruments de dette possédant des droits spéciaux.

7.4. En rapport avec l'Apport, aucun avantage particulier n'est accordé par l'Entité Bénéficiaire aux membres de son conseil d'administration et/ou de sa direction ou à de quelconques experts impliqués relativement à cet Apport.

8. Déclarations des conseils d'administration.

8.1. L'Apport considéré dans le corps des présentes fait partie de la restructuration des entités juridiques du Groupe Swiss Re au sein de l'Union Européenne et ne possède pas de raison autre que l'alignement du marché avec la structure de l'entité légale aux fins de parvenir à une optimisation de capital, une réduction de la complexité de l'organisation actuelle et une économie de coûts, et n'a par ailleurs aucune conséquence ou signification d'un point de vue légal, économique ou social.

8.2. D'un point de vue juridique, l'Entité Apporteuse, en résultat de l'Apport, ne cessera pas d'exister et la Succursale Italienne de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes seront acquises par l'Entité Bénéficiaire aux termes d'une transmission universelle de patrimoine.

8.3. D'un point de vue économique, l'Apport n'aura pas d'autres conséquences excepté du point de vue d'une optimisation de capital et de réduction des coûts. A compter de la Date d' Effet, la Succursale Italienne de SRZ continuera à effectuer les Affaires Commerciales de la Succursale Italienne de SRZ.

8.4. D'un point de vue social, l'Apport n'aura pas de conséquences pour les employés de la Succursale Italienne de SRZ.

8.5. Conformément à l'article 293 (2) de la Loi de 1915, les Parties ont demandé à la société PricewaterhouseCoopers S.à r.l. de préparer un rapport concernant l'Apport, lequel rapport sera déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Copie dudit rapport est jointe en Annexe 2 aux présentes.

8.6. Conformément à l'article 293 (3) de la Loi de 1915, l'Entité Apporteuse s'engage par les présentes à informer l'Entité Bénéficiaire, laquelle en informera par la suite ses actionnaires, concernant tout changement matériel au sein des Actifs et Passifs susceptible de survenir entre la Date de Signature et la date de l'assemblée générale des actionnaires de l'Entité Bénéficiaire décidant quant à l'Apport.

9. Considérations d'ordre fiscal. [laissé en blanc de manière intentionnelle]

10. Divulgateion.

10.1. Le présent Projet d'Apport sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au moins un (1) mois avant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Entité Bénéficiaire se prononçant sur l'Apport.

10.2. Le présent Projet d'Apport demeurera disponible pour examen au siège social de l'Entité Bénéficiaire au moins un mois avant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Entité Bénéficiaire se prononçant sur l'Apport, de même que (i) les comptes annuels et les rapports de gestion de l'Entité Bénéficiaire pour les trois derniers exercices, (ii) les comptes annuels de la Succursale Italienne de SRZ pour les trois derniers exercices, et (iii) un état comptable intérimaire de l'Entité Bénéficiaire au 30 juin 2008.

11. Frais. Chacune des Parties supportera ses propres frais et dépenses tels qu'encourus en rapport avec la négociation, la préparation, la signature et l'exécution du présent Projet d'Apport.

12. Divers.

12.1. Au cas où l'une quelconque des dispositions ou portion d'une quelconque disposition du présent Projet d'Apport serait considérée comme illégale, non-valide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit au regard d'une quelconque

loi ou règle au sein d'une quelconque juridiction, cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'affecterait en rien une quelconque autre disposition ou portion d'une quelconque disposition de cette juridiction, et le présent Projet d'Apport sera amendé, interprété et exécuté au sein de cette juridiction tout comme si cette disposition ou portion de disposition illégale, non-valide ou inapplicable n'avait jamais figuré dans le corps du présent Projet d'Apport.

12.2. Au cas où une telle disposition illégale, non-valide ou inexécutable affecterait dans sa nature même l'intégralité de la nature du présent Projet d'Apport, chacune des Parties fera tout son possible pour négocier immédiatement et en toute bonne foi une disposition de remplacement légalement valide.

12.3. Le présent Projet d'Apport représente l'intégralité du Projet d'Apport conclu entre les Parties et invalide et remplace tous autres Projets d'Apport conclus entre les Parties relatifs à la matière du présent Projet d'Apport.

12.4. Toute modification apportée au présent Projet d'Apport devra être effectuée par écrit.

12.5. Les Parties s'entendent pour et s'engagent à exécuter et délivrer tous autres documents, certificats, contrats, et autres actes écrits et à faire toutes choses nécessaires ou utiles de manière à rapidement négocier, exécuter, accomplir ou mettre en œuvre les transactions envisagées par le présent Projet d'Apport.

13. Exemplaires. Le présent Projet d'Apport pourra être signé en un nombre quelconque d'exemplaires, chacun d'entre eux étant un original, et leur ensemble constituant un seul et même instrument.

14. Jurisdiction et loi applicable.

14.1. Le présent Projet d'Apport sera régi par et interprété selon le droit luxembourgeois.

14.2. Tout différend résultant de ou relatif au présent Projet d'Apport sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. "

Le notaire instrumentant soussigné certifie par la présente l'existence et la légalité du projet d'apport et des déclarations des conseils d'administration de même que celles des actes, documents et formalités incombant aux parties conformément à la loi.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, note qu'à la demande des parties comparantes précitées le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en langue française; à la demande des dites comparantes et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et ledit acte ayant été lu à la mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénoms, état et résidence, ladite mandataire a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: K. GAUZÈS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 août 2008. Relation: EAC/2008/10384. — Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 05 AOÛT 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008098298/239/596.

(080116899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Invest Succes Fund, Fonds Commun de Placement.

Berichtigung der Hinterlegung vom 30. Juli 2008 für den Fonds Invest Succes Fund.

Das Verwaltungsreglements, in Kraft getreten am 28. Juli 2008, für den Fonds Invest Succes Fund wurde am 30. Juli 2008 unter der Registernummer L080111432.04 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Eine neue Fassung des Verwaltungsreglements, in Kraft getreten am 28. Juli 2008, für den Fonds Invest Success Fund wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. August 2008.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008094067/8040/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2008, réf. LSO-CT06720. - Reçu 151,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

OP Cash Euro Plus, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement OP Cash Euro Plus a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008092770/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09567. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080108965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

R&S Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglements, in Kraft getreten am 23. Juli 2008, für den Fonds R&S Fonds wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. Juli 2008.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008094063/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12150. - Reçu 139,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

GCC Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglements, in Kraft getreten am 21. Juli 2008, für den Fonds GCC Fund wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. Juli 2008.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008094064/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12161. - Reçu 141,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Swiss Re Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 25.242.

In the year two thousand and eight, on the thirty first day of July,

before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

1) Swiss Re Europe S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 25.242 and having its registered office at 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on 5 December 1986, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 61 of 13 March 1987 and whose articles of association have been modified for the last time pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 28 July 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

here represented by Ms Katia Gauzès, maître en droit, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of Swiss Re Europe S.A. pursuant to a power of attorney granted on 24 July 2008; and

2) Swiss Reinsurance Company Ltd (previously Swiss Reinsurance Company), a company limited by shares incorporated and existing under the laws of Switzerland (identification number CH-020.3.923.568-5) and established and having its registered office at Mythenquai 50/60, CH-8002 Zurich, Switzerland,

here represented by Ms Katia Gauzès, previously named, acting as the representative of the board of directors of Swiss Reinsurance Company Ltd pursuant to a power of attorney granted on 24 July 2008.

The said powers of attorney, initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have required the undersigned notary to record the following:

"Contribution plan and statements of the boards of directors

THIS CONTRIBUTION PLAN (the "Contribution Plan") is made on 24 July 2008

BETWEEN

(1) Swiss Reinsurance Company Ltd (previously Swiss Reinsurance Company), a company limited by shares incorporated and existing under the laws of Switzerland (identification number CH-020.3.923.568-5) and established and having its registered office at Mythenquai 50/60, CH-8002 Zurich, Switzerland (the "Contributing Entity");

AND

(2) Swiss Re Europe S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 25.242 and having its registered office at 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Receiving Entity");

the Contributing Entity and the Receiving Entity being collectively referred to as the "Parties" and each individually as a "Party".

WHEREAS:

(A) The Contributing Entity currently carries out most of its reinsurance activities in France through Suisse de Réassurances (France), a branch of the Contributing entity whose address is at 7, rue de Logelbach, 75017 Paris, France (the "SRZ French Branch").

(B) In light of the implementation of the Directive 2005/68/EC of the European Parliament and of the Council of 16 November 2005 on reinsurance (the "Reinsurance Directive"), the Contributing Entity has decided to fundamentally restructure its European business operations.

(C) The plan is that ultimately most of the EU reinsurance business of the Contributing Entity's group of companies shall be operated by the Receiving Entity and its branches.

(D) In the context of the above described reorganisation, the Contributing Entity wishes to transfer the SRZ French Branch including the related Business (as defined hereinafter) to the Receiving Entity and the Receiving Entity wishes to assume from the Contributing Entity the SRZ French Branch including the related Business.

(E) As a consequence of the transfer of the SRZ French Branch including the related Business, as of the Effective Date the related Business shall be carried out by the SRE French Branch.

(F) The boards of directors of the Contributing Entity and of the Receiving Entity have concluded that the transfer of the SRZ French Branch including the related Business consists in a contribution of a branch of activity (apport de branche d'activité) in the sense of article 308bis-3 of the 1915 Law (as defined hereafter) and have therefore prepared this Contribution Plan.

THEREFORE THE PARTIES HAVE AGREED AS FOLLOWS:

1. Definitions and Interpretation.

1.1. Definitions

"1915 Law" means the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

"Assets and Liabilities" means (i) all movable and immovable assets of the SRZ French Branch or attached to it and (ii) all debts and other liabilities of the SRZ French Branch or attached to it, including all assets and liabilities as set out in the balance sheet annexed as Schedule 1 of this Contribution Plan.

"Business" means the whole activities of the SRZ French Branch, including the Assets and Liabilities, the Employment Contracts, the General Contracts and the Reinsurance Contracts.

"Clients" means all persons having concluded reinsurance contracts with the Contributing Entity through the SRZ French Branch or its predecessors, whose reinsurance contracts are reflected in the accounts of the SRZ French Branch, or potentially concluding reinsurance contracts with the SRZ French Branch.

"Contribution" means the contribution contemplated under this Contribution Plan of the SRZ French Branch including the related Business by the Contributing Entity to the Receiving Entity.

"Contribution Plan" means this contribution plan concerning the transfer of the SRZ French Branch including the related Business.

"Effective Date" means 1st October 2008, 0.00 hour CET.

"Employment Contracts" means the employment contracts entered into by the Contributing Entity through the SRZ French Branch.

"Encumbrance" means a mortgage, charge, pledge, lien, option, restriction, usufruct (usufruit), right of first refusal, right of preemption, third party right or interest, other encumbrance or security interest of any kind, or other type of preferential arrangement (including a title transfer or retention arrangement) having similar effect.

"French Tax Code" means the French Code général des impôts.

"General Contracts" means all contracts concluded between the Contributing Entity and third parties through the SRZ French Branch for the purpose of the Business, (i) which contracts are in force on the Effective Date (for the avoidance of doubt including contracts coming into force between the Signing Date and the Effective Date) or (ii) which contracts have been cancelled, rescinded, annulled or otherwise terminated before the Effective Date. The General Contracts shall include all applications submitted to the SRZ French Branch before the Effective Date for the conclusion of a contract, as well as all offers made by the Contributing Entity through the SRZ French Branch to third parties before the Effective Date for the conclusion of a contract. The Reinsurance Contracts and the Employment Contracts shall not be included in the General Contracts, however, for the avoidance of doubt, outwards retrocession agreements shall be included in the General Contracts.

"Reinsurance Contracts" means all reinsurance contracts concluded by the Clients with the Contributing Entity through the SRZ French Branch or whose reinsurance contracts are reflected in the accounts of the SRZ French Branch, (i) which reinsurance contracts are in force on the Effective Date (for the avoidance of doubt including the reinsurance contracts coming into force between the Signing Date and the Effective Date) or (ii) which reinsurance contracts have been cancelled, rescinded, annulled or otherwise terminated before the Effective Date. The Reinsurance Contracts shall include all applications submitted to the SRZ French Branch before the Effective Date for the conclusion of a reinsurance contract, as well as all offers made by the Contributing Entity through the SRZ French Branch to Clients before the Effective Date for the conclusion of a reinsurance contract.

"Reinsurance Directive" has the meaning given to that term in Whereas (B) of this Contribution Plan.

"Share" has the meaning given to that term in Clause 3.2. of this Contribution Plan.

"Signing Date" means the date on which this Contribution Plan is executed by both Parties.

"SRE French Branch" means the French branch of the Receiving Entity under the name "Swiss Re Europe S.A., Succursale de Paris" through which the Receiving Entity shall carry out the Business as of the Effective Date.

"SRZ French Branch" has the meaning given to that term in Whereas (A) of this Contribution Plan.

1.2. Interpretation

1.2.1 The titles and headings included in this Contribution Plan are for convenience only and do not express in any way the intended understanding of the Parties. They shall not be taken into account in the interpretation of the provisions of this Contribution Plan.

1.2.2 The Schedules to this Contribution Plan form an integral part thereof and any reference to this Contribution Plan includes the Schedules and vice versa.

1.2.3 This Contribution Plan has been drafted in English. Should this Contribution Plan be translated into any other language, the English version shall prevail among the Parties, provided, however, that whenever French translations of certain words or expressions are contained in this Contribution Plan, such translations shall be conclusive in determining the Luxembourg legal concept(s) to which the Parties intended to refer.

1.2.4 The words "include", "includes", "including" and all forms and derivations thereof shall mean including but not limited to.

1.2.5 All terms defined in this Contribution Plan shall have the same meaning regardless of whether they are used in the singular or plural.

1.2.6 Any capitalised terms used in this Contribution Plan shall have the meaning ascribed to such terms in the Contribution Plan.

2. Scope of the Contribution.

2.1. The Parties hereby acknowledge that the Business means the whole activities of the Contributing Entity carried out through the SRZ French Branch.

2.2. The Parties hereby agree that the SRZ French Branch may be considered as an entity which from a technical and organisational point of view exercises an independent activity and is capable of functioning by its own means and which therefore may be qualified as a branch of activity (branche d'activité) in the sense of article 308bis-3 of the 1915 Law.

2.3. The Parties hereby declare that the Contribution consists in a contribution of a branch of activity (apport de branche d'activité) in the sense of article 308bis-3 of the 1915 Law and agree to submit the transfer of the SRZ French Branch including the related Business contemplated hereby to the rules applicable to demergers (scissions) as defined in articles 285 to 308, excluding article 303, of the 1915 Law.

2.4. Subject to the terms and conditions of this Contribution Plan (i) the Contributing Entity hereby undertakes to contribute the SRZ French Branch including the related Business to the Receiving Entity and to transfer to the latter the Business and (ii) the Receiving Entity hereby undertakes to receive the SRZ French Branch including the related Business and to acquire the Business from the Contributing Entity.

3. Consideration.

3.1. As of the date hereof, the issued share capital of the Receiving Entity is of three hundred fifty million euro (EUR 350,000,000), entirely paid up and divided into three million four hundred twenty-two thousand seven hundred two (3,422,702) shares without nominal value.

3.2. The transfer of the SRZ French Branch contemplated by this Contribution Plan is made in consideration of a price of one hundred and four million one hundred and forty-five thousand seven hundred and fifty euro (EUR 104,145,750) represented by one (1) newly issued share of the Receiving Entity without nominal value but with a value per share ("pair comptable") of one hundred and two euro (EUR 102) (the "Share") and a share premium of one hundred and four million one hundred and forty-five thousand six hundred and forty-eight euro (EUR 104,145,648). This price is equal to the value of the assets and liabilities of SRZ French Branch including the related Business which shall be transferred at their fair market value using embedded value techniques, determined by using embedded value techniques (as mentioned within the report attached as Schedule 2 to this Contribution Plan prepared by PricewaterhouseCoopers S.à r.l. and based on the assets and liabilities of the SRZ French Branch as of 30 June 2008 drawn up by the Contributing Entity and based on French market value using embedded value techniques).

3.3. The Parties hereby acknowledge that the value of the SRZ French Branch including the related Business may change between 30 June 2008 and 30 September 2008. Should the value of the SRZ French Branch including the related Business on the 30 September 2008 be less than the price referred in Section 3.2 hereabove, the Contributing Entity undertakes to contribute as soon as possible to the Receiving Entity the shortfall amount in cash or equivalent financial instruments. Should the value of the SRZ French Branch including the related Business on 30 September 2008 be more than the price referred in Section 3.2 hereabove, the exceeding amount will be reflected in the share premium of the Receiving entity. The Parties hereby agree (i) that a final valuation of the SRZ French Branch including the related Business transferred will be carried out as soon as possible following the Effective Date based on the figures as of 30 September 2008, 24.00 hours and (ii) that any potential difference between the value of the SRZ French Branch according to the market value using embedded value techniques, and its Luxembourg legal and regulatory requirements value will be booked through the share premium.

4. Transfer of the Business and effects of the Contribution.

4.1. The Parties hereby agree that the Contribution and the transfer of the SRZ French Branch including the related Business will enter into effect (i) between the Parties on the Effective Date and (ii) vis-à-vis third parties upon the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the general meeting of the shareholders of the Receiving Entity approving the Contribution. It is currently foreseen that such publication happens on the Effective Date. For the avoidance of doubt, the Parties hereby acknowledge that, to the extent applicable, the transfer of ownership or other rights on assets other than collateral established on movable and immovable property will be valid vis-à-vis third parties under the conditions provided for in the specific laws governing such operations.

4.2. The Parties hereby acknowledge that the transfer of the SRZ French Branch including the related Business entails de jure the transfer to the Receiving Entity on the Effective Date of (i) all Reinsurance Contracts, (ii) all Assets and Liabilities, (iii) all Employment Contracts and (iv) all General Contracts, as well as all other rights and liabilities attached to the SRZ French Branch including the related Business, whether or not listed in the Schedule 1 annexed hereto.

4.3. The Parties hereby agree that the Share shall grant the Contributing Entity the right to participate in the profits of the Receiving Entity as of the Effective Date.

4.4. The Parties hereby agree that the SRZ French Branch will account for the Business until the end of the day preceding the Effective Date and the Receiving Entity will account for the Business as of the Effective Date.

4.5. The Parties hereby expressly agree that as of the Effective Date the Business shall be carried out through the SRE French Branch.

4.6. The Parties hereby expressly agree that any possible contracts concluded intuitu personae by the Contributing Entity through the SRZ French Branch in relation to the Business shall be transferred to the Receiving Entity on the Effective Date as part of the transfer of the SRZ French Branch including the related Business.

4.7. The Parties hereby acknowledge that according to section L.122-12 of the French Labour Code, the Employment Contracts shall be transferred to the Receiving Entity by operation of law as of the Effective Date.

4.8. The Parties hereby acknowledge that the name of the French branch of the Receiving Entity will be "Swiss Re Europe S.A., Succursale de Paris".

4.9. The Parties hereby acknowledge that the Contributing Entity shall not be considered as being dissolved or liquidated as a consequence of the Contribution.

4.10 [intentionally left blank].

5. Conditions Precedent. The transfer of the SRZ French Branch including the related Business from the Contributing Entity to the Receiving Entity as set out in Clause 4.1 and 4.2 and the delivery of the consideration therefor as set out in Clause 3 of this Contribution Plan are subject to the satisfaction of each of the following conditions precedent:

5.1. the Bundesamt für Privatversicherungen, the supervisory authority of the Swiss insurance and reinsurance sector shall not have objected within four (4) weeks from its notification thereof, to the transfer of the Business by the Contributing Entity to the Receiving Entity, in accordance with the applicable legal provisions of the Swiss Federal Law on the Supervision of Insurance Companies of 17 December 2004, as amended;

5.2. the Commissariat aux Assurances, the supervisory authority of the Luxembourg insurance and reinsurance sector, shall have been notified of the transfer of the Business as contemplated hereby and the resulting change in SRE's share capital and articles of association;

5.3. the Commissariat aux Assurances shall have been notified of the intention of the Receiving Entity to establish a branch in France;

5.4. although there is no legal requirement, the Comité des Entreprises d'Assurance (CEA), the French supervisory authority of the insurance and reinsurance sector, shall have been notified of the transactions contemplated hereby;

5.5. the employees' representation for the SRZ French Branch shall have been informed of the transfer of the Business as contemplated hereby; and

5.6. the extraordinary general meeting of shareholders of the Receiving Entity shall have approved the Contribution and this Contribution Plan.

6. Representations and warranties of the Contributing Entity. The Contributing Entity hereby represents and warrants to the Receiving Entity that:

6.1. The Contributing Entity has the legal right, authority and capacity to enter into and execute this Contribution Plan and to perform its obligations hereunder.

6.2. This Contribution Plan has been duly authorised, approved and executed by the Contributing Entity and constitutes the legal, valid and binding obligation of the Contributing Entity in accordance with its terms.

6.3. There are no intellectual property rights owned by the SRZ French Branch.

6.4. There are no immovable properties owned by the SRZ French Branch, except for the real estate properties listed in Schedule 3 hereto.

6.5. There is no Encumbrance over the Assets and Liabilities, other than any Encumbrance foreseen by mandatory law or granted in the ordinary course of business.

6.6. The Contributing Entity has not issued any shares, securities or debt instruments with special rights in respect of the SRZ French Branch including the related Business.

6.7. In connection with the Contribution, no special advantages are granted by the Contributing Entity to the members of its board of directors and/or management or to experts involved in connection with such Contribution.

7. Representations and warranties of the Receiving Entity. The Receiving Entity hereby represents and warrants to the Contributing Entity that:

7.1. The Receiving Entity has the legal right, authority and capacity to enter into and execute this Contribution Plan and to perform its obligations hereunder.

7.2. This Contribution Plan has been duly authorised, approved and executed by the Receiving Entity and constitutes the legal, valid and binding obligation of the Receiving Entity in accordance with its terms, subject to obtaining shareholders' approval as set out in Clause 4.1 of this Contribution Plan.

7.3. The Receiving Entity has not issued any shares, securities or debt instruments with special rights.

7.4. In connection with the Contribution, no special advantages are granted by the Receiving entity to the members of its board of directors and/or management or to experts involved in connection with such Contribution.

8. Statements of the boards of directors.

8.1. The Contribution foreseen herein is part of the restructuring of the legal entities of the Swiss Re Group in the European Union and does not have any reasons other than to align the market appearance with the legal entity structure, to achieve an optimisation of capital, to reduce the complexity of the current organisation and to save costs, and shall otherwise not have any consequences or significance from a legal, economic or social point of view.

8.2. From a legal point of view, as a consequence of the Contribution, the Contributing Entity shall not cease to exist and the SRZ French Branch including the related Business shall be acquired under universal succession by the Receiving Entity.

8.3. From an economic point of view, the Contribution has no other consequences except for an optimisation of capital and the saving of costs. As from the Effective Date, the SRE French Branch shall continue to carry on the Business of the SRZ French Branch. The SRZ French Branch shall thereafter be discontinued.

8.4. From a social point of view, the Contribution has no consequences for the terms of employment of the employees of the SRZ French Branch.

8.5. In accordance with article 293 (2) of the 1915 Law, the Parties have required PricewaterhouseCoopers S.à r.l. to prepare a report on the Contribution which will be deposited with the Luxembourg Trade and Companies Register. A copy thereof is annexed hereto as Schedule 2.

8.6. In accordance with article 293 (3) of the 1915 Law, the Contributing Entity hereby undertakes to inform the Receiving Entity, which will thereafter inform its shareholders, of any material change in the Assets and Liabilities which may occur between the Signing Date and the date of the general meeting of the shareholders of the Receiving Entity resolving upon the Contribution.

9. Tax considerations.

9.1 Corporation tax

The Parties hereby acknowledge that the Contribution will not benefit from the favourable tax regime in France.

9.2 Registration duties

The Parties hereby acknowledge that as the transfer of the SRZ French Branch including the related Business occurs between two (2) legal entities subject to corporation tax, such transfer will automatically come under the provisions of Article 816 of the French Tax Code.

Registration in France is therefore required subject to the fixed rate duty only.

9.3 Value added tax (VAT)

The Parties intend to take advantage, if need be, of the provisions of Article 257 bis of the French Tax Code and of the provisions of the Statement of Practice dated 20 March 2006 (BOI 3A-6-06 dated 20 March 2006).

The Contributing Entity and the Receiving Entity will declare, on their own VAT return, the total amount (net of taxes) of the assets transferred in the scope of this Contribution Plan.

This Contribution Plan does not include any activity that is currently subject to French VAT.

10. Disclosure.

10.1. This Contribution Plan shall be published in the Luxembourg gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) at least one (1) month before the extraordinary general meeting of the shareholders of the Receiving Entity resolving upon the Contribution.

10.2. This Contribution Plan shall remain available for review at the registered office of the Receiving Entity at least one month before the extraordinary general meeting of the shareholders of the Receiving Entity resolving upon the Contribution, together with (i) the annual accounts and the management reports of the Receiving Entity for the last three financial years, (ii) the annual accounts of the SRZ French Branch for the last three financial years and (iii) an interim accounting statement of the Receiving Entity as of 30 June 2008.

11. Costs. Each Party shall bear its own costs and expenses incurred in connection with the negotiation, preparation, execution and performance of this Contribution Plan.

12. Miscellaneous.

12.1. If any provision or portion of any provision of this Contribution Plan shall be held to be illegal, invalid or unenforceable in any respect, under any law or rule in any jurisdiction, such invalidity, illegality or unenforceability shall not affect any other provision or portion of any provision in such jurisdiction, and this Contribution Plan will be reformed, construed and enforced in such jurisdiction as if such invalid, illegal or unenforceable provision or portion of any provision had never been contained herein.

12.2. If such illegal, invalid or unenforceable provision affects the entire nature of this Contribution Plan, each Party shall use its best efforts to immediately negotiate in good faith a legally valid replacement provision.

12.3. This Contribution Plan constitutes the entire Contribution Plan between the Parties and supersedes any previous Contribution Plans between the Parties relating to the subject matter of this Contribution Plan.

12.4. Any amendments to this Contribution Plan shall only be made in writing.

12.5. The Parties agree and undertake to execute and deliver such other documents, certificates, agreements and other writings and to take such other actions as may be necessary or desirable in order to negotiate, execute, consummate or implement expeditiously the transactions contemplated by this Contribution Plan.

13. Counterparts. This Contribution Plan may be signed in any number of counterparts, each of which shall be an original and all the counterparts together shall constitute one and the same instrument.

14. Jurisdiction and applicable law.

14.1. This Contribution Plan shall be governed by and shall be construed in accordance with Luxembourg law.

14.2. All disputes arising out of or in connection with this Contribution Plan shall be submitted to the exclusive jurisdiction of the courts of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg."

The undersigned notary public hereby certifies the existence and legality of the contribution plan and of the statements of the boards of directors as well as of all acts, documents and formalities incumbent upon the parties pursuant to the law.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said the proxy holder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire soussigné, de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Swiss Re Europe S.A., une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.242, avec siège social sis 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 5 décembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 61 du 13 mars 1987, dont les statuts ont été amendés en dernier lieu par acte notarié reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem le 28 juillet 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

représentée aux fins des présentes par Madame Katia Gauzès, maître en droit, de résidence à Luxembourg, agissant en qualité de représentante du conseil d'administration de la société Swiss Re Europe S.A. en vertu d'une procuration donnée le 24 juillet 2008; et

2) Swiss Reinsurance Company Ltd (précédemment Swiss Reinsurance Company), une société par actions à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit suisse (numéro d'identification: CH-020.3.923.568-5), établie et avec siège social sis Mythenquai 50/60, CH-8002 Zurich, Suisse,

représentée aux fins des présentes par Madame Katia Gauzès, prénommée, agissant en qualité de représentante du conseil d'administration de la société Swiss Reinsurance Company Ltd en vertu d'une procuration donnée le 24 juillet 2008.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront jointes au présent acte afin d'être soumises ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

"Projet d'apport et déclarations des conseils d'administration

LE PRÉSENT PROJET D'APPORT (le "Projet d'Apport") est conclu le 24 juillet 2008

ENTRE

(1) Swiss Reinsurance Company Ltd. (précédemment Swiss Reinsurance Company), une société par actions à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit suisse (numéro d'identification: CH-020.3.923.568-5), établie et avec siège social sis Mythenquai 50/60, CH-8002 Zurich, Suisse (l'"Entité Apporteuse"),

ET

(2) Swiss Re Europe S.A., une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.242, avec siège social sis 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (l'"Entité Bénéficiaire"),

L'Entité Apporteuse et l'Entité Bénéficiaire étant dans les présentes collectivement dénommées les "Parties", et chacune d'entre elles individuellement une "Partie".

ATTENDU QUE:

(A) L'Entité Apporteuse exerce actuellement la plupart de ses activités de réassurance en France par le biais de Suisse de Réassurances (France), une succursale dont l'adresse est sise 7, rue de Logelbach, 75017 Paris, France (la "Succursale Française de SRZ").

(B) A la lumière de la transposition de la Directive 2005/68/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 novembre 2005 sur la réassurance (la "Directive Réassurance"), l'Entité Apporteuse a décidé de restructurer de manière fondamentale ses activités commerciales au niveau européen.

(C) Le projet prévoit qu'à terme la plus grande partie des activités de réassurance de l'U.E. du groupe de sociétés de l'Entité Apporteuse sera assurée par l'Entité Bénéficiaire et ses succursales.

(D) Dans le contexte de la réorganisation décrite ci-dessus, l'Entité Apporteuse souhaite transférer la Succursale Française de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes (telles que définies ci-après) à l'Entité Bénéficiaire, et l'Entité Bénéficiaire souhaite assumer de l'Entité Apporteuse la Succursale Française de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes.

(E) En conséquence du transfert de la Succursale Française de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes, à la Date d'Effet lesdites Affaires Commerciales se poursuivront par le biais de la Succursale Française de SRE.

(F) Dans le contexte de la réorganisation décrite ci-dessus, les conseils d'administration de l'Entité Apporteuse et de l'Entité Bénéficiaire ont conclu que le transfert de la Succursale Française de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes consistent en l'apport d'une branche d'activité au sens de l'article 308bis-3 de la Loi de 1915 (telle que définie ci-après), et ont dans ce sens préparé le présent Projet d'Apport.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT CONCLU CE QUI SUIT:

1. Définitions et interprétation.

1.1. Définitions

"Loi de 1915" désigne la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée.

"Actifs et Passifs" désigne (i) l'ensemble des actifs mobiliers et immobiliers de la Succursale Française de SRZ ou ceux y rattachés et (ii) l'ensemble des dettes et autres passifs de la Succursale Française de SRZ ou ceux y rattachés y compris les actifs et passifs visés au bilan annexé en Annexe 1^{er} au présent Projet d'Apport.

"Affaires Commerciales" désigne l'ensemble des activités de la Succursale Française de SRZ, y compris les Actifs et Passifs, les Contrats de Travail, les Contrats Tiers et les Contrats de Réassurance.

"Clients" désigne toutes les personnes ayant conclu des contrats de réassurance avec l'Entité Apporteuse par le biais de la Succursale Française de SRZ ou ses prédécesseurs et dont les contrats de réassurance figurent dans les comptes de la Succursale Française de SRZ, ou concluant potentiellement des contrats de réassurance avec la Succursale Française de SRZ.

"Apport" désigne l'apport envisagé aux termes du présent Projet d'Apport de la part de la Succursale Française de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes, de l'Entité Apporteuse à l'Entité Bénéficiaire.

"Projet d'Apport" désigne le présent Projet d'Apport relatif au transfert de la Succursale Française de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes.

"Date d'Effet" désigne le 1^{er} octobre 2008 à 0:00 heures CET (heure d'Europe centrale).

"Contrats de Travail" désigne les contrats de travail conclus par l'Entité Apporteuse par l'intermédiaire de la Succursale Française de SRZ.

"Sûreté" désigne toute hypothèque, toute charge, tout nantissement, tout privilège, toute option, toute restriction, tout usufruit, tout droit de premier refus, tout droit de préemption, droit de tiers ou intérêt, toute autre sûreté ou garantie de quelque nature que ce soit, ou tout autre type d'arrangement préférentiel (y compris tout arrangement de transfert de titre ou de rétention) ayant un effet similaire.

"Code Général des Impôts" désigne le Code général des impôts français.

"Contrats Tiers" désigne tous les contrats conclus entre l'Entité Apporteuse et des tiers par l'intermédiaire de la Succursale Française de SRZ en vue des Affaires Commerciales (i) qui sont des contrats en vigueur à la Date d'Effet (et y compris, pour éviter tout doute possible, tous contrats entrant en vigueur entre la Date de Signature et la Date d'Effet) ou (ii) dont les contrats ont été résiliés, rescindés, annulés ou autrement résolus avant la Date d'Effet. Les Contrats Tiers comprendront toutes les demandes soumises à la Succursale Française de SRZ antérieurement à la Date d'Effet en vue de la conclusion d'un contrat, ainsi que toutes les offres faites par l'Entité Apporteuse par l'intermédiaire de la Succursale Française de SRZ auprès de tiers contractants antérieurement à la Date d'Effet en vue de la conclusion d'un contrat. Les Contrats de Réassurance et les Contrats de Travail ne seront pas inclus dans les Contrats Tiers; cependant, et pour éviter tout doute possible, les contrats de rétrocession vers l'extérieur ne seront pas compris dans les Contrats Tiers.

"Contrats de Réassurance" désigne tous les contrats de réassurance conclus entre les Clients et l'Entité Apporteuse par l'intermédiaire de la Succursale Française de SRZ ou les contrats de réassurance qui sont reflétés dans les comptes de la Succursale Française de SRZ, (i) lesquels contrats de réassurance sont en vigueur à la Date d'Effet (et y compris, pour éviter tout doute possible, tous contrats de réassurance entrant en vigueur entre la Date de Signature et la Date d'Effet) ou (ii) lesquels contrats de réassurance ont été résiliés, rescindés, annulés ou autrement résolus avant la Date d'Effet. Les Contrats de Réassurance comprendront toutes les demandes soumises à la Succursale Française de SRZ antérieurement à la Date d'Effet en vue de la conclusion d'un contrat de réassurance, ainsi que toutes les offres faites par l'Entité Apporteuse par l'intermédiaire de la Succursale Française de SRZ auprès de Clients antérieurement à la Date d'Effet en vue de la conclusion d'un contrat de réassurance.

"Directive Réassurance" possède la signification lui attribuée au point Attendu que (B) du présent Projet d'Apport.

"Action" possède la signification lui attribuée à la Clause 3.2. du présent Projet d'Apport.

"Date de Signature" désigne la date à laquelle le présent Projet d'Apport sera signé par les deux Parties.

"Succursale Française de SRE" désigne la succursale française de l'Entité Bénéficiaire sous le nom "Swiss Re Europe S.A., Succursale de Paris" par l'intermédiaire de laquelle l'Entité Bénéficiaire exercera son activité relative aux Affaires Commerciales à partir de la Date d'Effet.

"Succursale Française de SRZ" possède la signification lui attribuée au point Attendu que (A) du présent Projet d'Apport.

1.2. Interprétation

1.2.1. Les titres, intitulés figurant dans le corps du présent Projet d'Apport n'y figurent que pour des raisons de convenance, et n'expriment en rien l'accord intervenu entre les Parties. Ils ne pourront être pris en compte dans l'interprétation des dispositions du présent Projet d'Apport.

1.2.2. Les Annexes au présent Projet d'Apport forment partie intégrante dudit Projet d'Apport, et toute référence audit Projet d'Apport est censé inclure lesdites Annexes, et vice-versa.

1.2.3. Le présent Projet d'Apport a été rédigé en langue anglaise. Au cas où le présent Projet d'Apport se verrait traduit dans une quelconque autre langue, la version anglaise fera foi entre les Parties, à condition toutefois que lorsque des traductions en français de certains termes ou expressions sont contenues dans le présent Projet d'Apport, ces traductions seront probantes dans la détermination de tous concepts juridiques luxembourgeois auxquels les Parties entendaient se référer.

1.2.4. Les expressions "inclus" "incluse", "y compris" et toutes autres formes et dérivés des mêmes signifieront y compris et non se limitant à.

1.2.5. Tous les termes définis dans le corps du présent Projet d'Apport auront la même signification, qu'ils soient utilisés sous la forme du singulier ou celle du pluriel.

1.2.6. Tous les termes en majuscules dans le présent Projet d'Apport auront la signification qui leur est attribuée au sein du présent Projet d'Apport.

2. Etendue de l'Apport.

2.1. Les Parties reconnaissent par les présentes que les Affaires Commerciales désignent l'entièreté des activités de l'Entité Apporteuse exercées par le biais de la Succursale Française de SRZ.

2.2. Les Parties conviennent par les présentes que la Succursale Française de SRZ peut être considérée comme une entité qui, d'un point de vue technique et organisationnel, exerce une activité indépendante et est en mesure de fonctionner par ses propres moyens, et qui peut de ce fait être qualifié de branche d'activité au sens de l'article 308bis-3 de la Loi de 1915.

2.3. Les Parties déclarent par les présentes que l'Apport est constitué d'un apport de branche d'activité au sens de l'article 308bis-3 de la Loi de 1915, et conviennent de soumettre le transfert de la Succursale Française de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes, envisagé aux présentes aux règles applicables aux scissions ainsi qu'il est défini aux articles 285 à 308, à l'exclusion de l'article 303, de la Loi de 1915.

2.4. Sous réserve des termes et conditions régissant le présent Projet d'Apport, (i) l'Entité Apporteuse s'engage par les présentes à faire l'apport de la Succursale Française de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes, à l'Entité Bénéficiaire, et à transférer à cette dernière les Affaires Commerciales et (ii) l'Entité Bénéficiaire s'engage par les présentes à recevoir ladite Succursale Française de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes, et à acquérir les Affaires Commerciales de l'Entité Apporteuse.

3. Rémunération.

3.1. A la date des présentes, le capital social émis de l'Entité Bénéficiaire est d'un montant de trois cent cinquante millions d'euros (EUR 350.000.000), entièrement libéré et représenté par trois millions quatre cent vingt deux-mille sept cent deux (3.422.702) actions sans mention de valeur nominale.

3.2. Le transfert de la Succursale Française de SRZ envisagé par le présent Projet d'Apport est effectué contre rémunération d'un prix de cent quatre millions cent quarante-cinq mille sept cent cinquante euros (EUR 104.145.750) représenté par une (1) action nouvellement émise de l'Entité Bénéficiaire, sans mention de valeur nominale mais avec un pair comptable de cent deux euros (EUR 102) ("Action"), et une prime d'émission de cent quatre millions cent quarante-cinq mille six cent quarante-huit euros (EUR 104.145.648). Ce prix est égal à la valeur des actifs et passifs de la Succursale Française de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes, qui sera transférée à sa valeur de marché déterminée en utilisant des techniques de valeur intrinsèque (embedded value techniques) (ainsi que mentionné dans le rapport joint en Annexe 2 du présent Projet d'Apport, préparé par PricewaterhouseCoopers S.à r.l. sur base des actifs et passifs des affaires commerciales de la Succursale Française de SRZ au 30 juin 2008, préparé par l'Entité Apporteuse sur base de la valeur de marché française utilisant des techniques de valeur intrinsèque (embedded value techniques).

3.3. Les Parties reconnaissent par les présentes que la valeur de la Succursale Française de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes, est susceptible de changer entre le 30 juin 2008 et le 30 septembre 2008. Au cas où la valeur de la Succursale Française de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes, serait inférieure au 30 septembre 2008 au prix mentionné à la Clause 3.2. ci-avant, l'Entité Apporteuse s'engage à faire l'apport de la différence en numéraire ou en instruments financiers équivalents à l'Entité Bénéficiaire. Au cas où la valeur de la Succursale Française de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes, serait supérieure au 30 septembre 2008 au prix mentionné à la Clause 3.2. ci-avant, le montant dépassant ce prix sera reporté sur la prime d'émission de l'Entité Bénéficiaire. Les Parties conviennent par les présentes que (i) une évaluation définitive de la Succursale Française de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes transférées, sera effectuée aussi rapidement que possible postérieurement à la Date d'Effet sur base des chiffres au 30 septembre 2008 à 24:00 heures, et (ii) que toute différence potentielle entre la valeur de la Succursale Française de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes, déterminée selon la valeur de marché utilisant des techniques de valeur intégrées et sa valeur selon les exigences légales et réglementaires luxembourgeoises sera passée en écriture par le biais de la prime d'émission.

4. Transfert des Affaires Commerciales et effets de l'Apport.

4.1. Les Parties conviennent par les présentes que l'Apport et le transfert de la Succursale Française de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes, produira ses effets (i) entre les Parties à la Date d'Effet, et (ii) vis-à-vis des tiers à la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'assemblée générale des actionnaires de l'Entité Bénéficiaire approuvant ledit Apport. Il est prévu que cette publication ait lieu à la Date d'Effet. Pour éviter tout doute, les Parties reconnaissent par les présentes que, dans la mesure où cela serait applicable, le transfert de droits de propriété ou tout autre droit sur des actifs autre que des sûretés réelles sur meubles et immeubles ne seront opposables aux tiers que dans les conditions prévues par les lois spéciales qui régissent ces opérations.

4.2. Les Parties reconnaissent par les présentes que le transfert de la Succursale Française de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes, implique de jure le transfert à l'Entité Bénéficiaire, à la Date d'Effet (i) de l'intégralité des Contrats de Réassurance, (ii) de l'intégralité des Actifs et Passifs, (iii) de l'intégralité des Contrats de Travail et (iv) de l'intégralité des Contrats de Portée Générale, ainsi que de tous les autres droits et obligations relatifs à la Succursale

Française de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes, qu'ils soient ou non repris dans l'Annexe 1 aux présentes.

4.3. Les Parties conviennent par les présentes que l'Action confèrera à l'Entité Apporteuse le droit de participer aux bénéfices de l'Entité Bénéficiaire à partir de la Date d'Effet.

4.4. Les Parties conviennent par les présentes que la Succursale Française de SRZ rendra compte des Affaires Commerciales jusqu'à la clôture du jour précédant la Date d'Effet, et que la Succursale Française de SRE rendra compte des Affaires Commerciales à partir de la Date d'Effet.

4.5. Les Parties conviennent expressément par les présentes qu'à partir de la Date d'Effet, les Affaires Commerciales se poursuivront par le biais de la Succursale Française de SRE.

4.6. Les Parties consentent expressément à ce que tout contrat possible conclu intuitu personae par l'Entité Apporteuse par le biais de la Succursale Française de SRZ en relation aux Affaires Commerciales devra être transféré à l'Entité Bénéficiaire à la Date d'Effet comme faisant partie du transfert de la Succursale Française de SRZ y incluant les Affaires Commerciales afférentes.

4.7. Les Parties reconnaissent par les présentes que conformément à la section L.122-12 du Code du Travail français, les Contrats de Travail seront transférés de plein droit à l'Entité Bénéficiaire à la Date d'Effet.

4.8. Les Parties reconnaissent par les présentes que le nom de la succursale française de l'Entité Bénéficiaire sera "Swiss Re Europe S.A., Succursale de Paris".

4.9. Les Parties reconnaissent par les présentes que l'Entité Apporteuse ne sera pas considérée comme dissoute ou liquidée en raison de l'Apport.

4.10. [intentionnellement laissé en blanc]

5. Conditions suspensives. Le transfert de la Succursale Française de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes de l'Entité Apporteuse à l'Entité Bénéficiaire tel que défini aux Clauses 4.1. et 4.2., et la remise de la rémunération afférente telle que définie à la Clause 3 du présent Projet d'Apport sont soumis à la satisfaction des conditions suspensives suivantes:

5.1. que le Bundesamt für Privasischerungen, à savoir, l'autorité de contrôle du secteur des assurances et des réassurances suisse, n'ait pas présenté d'objection endéans quatre (4) semaines de sa notification, au transfert des Affaires Commerciales par l'Entité Apporteuse à l'Entité Bénéficiaire, conformément aux dispositions légales applicables de la Loi Fédérale suisse relative à la Surveillance des Sociétés d'Assurance du 17 décembre 2004 et ses lois modificatives;

5.2. que le Commissariat aux Assurances, l'autorité de contrôle du secteur des assurances et des réassurances luxembourgeois, ait été informé du transfert des Affaires Commerciales tel qu'il est envisagé par les présentes, ainsi que des modifications qui s'en suivent du capital social et des statuts de SRE;

5.3. que le Commissariat aux Assurances ait été notifié concernant l'intention de l'Entité Bénéficiaire d'établir une succursale en France;

5.4. bien qu'il n'y ait pas d'exigence légale, le Comité des Entreprises d'Assurance (CEA), l'autorité de surveillance française du secteur des assurances et des réassurances, a dû être notifiée des transactions envisagées aux présentes;

5.5. la représentation des employés de la Succursale Française de SRZ ait été informée du transfert des Affaires Commerciales telle qu'elle est envisagée aux présentes; et

5.6. que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Entité Bénéficiaire ait approuvé l'Apport et le présent Projet d'Apport.

6. Représentations et garanties de l'Entité Apporteuse. L'Entité Apporteuse déclare et garantit par les présentes à l'Entité Bénéficiaire que:

6.1. L'Entité Apporteuse possède le droit, l'autorité et la capacité légale de conclure et d'exécuter le présent Projet d'Apport et de satisfaire à ses obligations aux termes des présentes.

6.2. Le présent Projet d'Apport a été dûment autorisé, approuvé et exécuté par l'Entité Apporteuse et constitue l'obligation légale, valide et obligatoire de l'Entité Apporteuse conformément à ses termes.

6.3. Il n'existe aucun droit de la propriété intellectuelle détenu par la Succursale Française de SRZ.

6.4. Il n'existe pas de biens immobiliers détenus par la Succursale Française de SRZ à l'exception des biens immobiliers listés à l'Annexe 3.

6.5. Il n'existe pas de Sûreté grevant les Actifs et Passifs autre qu'une Sûreté prévue par la loi ou accordée dans le cours normal des affaires.

6.6. L'Entité Apporteuse n'a pas émis d'actions, de titres ou d'instruments de dette possédant des droits spéciaux relativement à la Succursale Française de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes.

6.7. En rapport avec l'Apport, aucun avantage spécial n'est accordé par l'Entité Apporteuse aux membres de son conseil d'administration et/ou de sa direction ou à de quelconques experts impliqués relativement à cet Apport.

7. Représentations et garanties de l'Entité Bénéficiaire. L'Entité Bénéficiaire déclare et garantit par les présentes à l'Entité Apporteuse que:

7.1. L'Entité Bénéficiaire possède légalement le droit, l'autorité et la capacité de conclure et de signer le présent Projet d'Apport et de satisfaire à ses obligations aux termes des présentes.

7.2. Le présent Projet d'Apport a été dûment autorisé, approuvé et signé par l'Entité Bénéficiaire et constitue l'obligation légale, valide et obligatoire de l'Entité Bénéficiaire conformément à ses termes, sous réserve de l'obtention de l'approbation des actionnaires, ainsi que défini à la Clause 4.1. du présent Projet d'Apport.

7.3. L'Entité Bénéficiaire n'a pas émis d'actions, de titres ou d'instruments de dette possédant des droits spéciaux.

7.4. En rapport avec l'Apport, aucun avantage particulier n'est accordé par l'Entité Bénéficiaire aux membres de son conseil d'administration et/ou de sa direction ou à de quelconques experts impliqués relativement à cet Apport.

8. Déclarations des conseils d'administration.

8.1. L'Apport considéré dans le corps des présentes fait partie de la restructuration des entités juridiques du Groupe Swiss Re au sein de l'Union Européenne et ne possède pas de raison autre que l'alignement du marché avec la structure de l'entité légale aux fins de parvenir à une optimisation de capital, une réduction de la complexité de l'organisation actuelle et une économie de coûts, et n'a par ailleurs aucune conséquence ou signification d'un point de vue légal, économique ou social.

8.2. D'un point de vue juridique, l'Entité Apporteuse, en résultat de l'Apport, ne cessera pas d'exister et la Succursale Française de SRZ y compris les Affaires Commerciales afférentes seront acquises par l'Entité Bénéficiaire aux termes d'une transmission universelle de patrimoine.

8.3. D'un point de vue économique, l'Apport n'aura pas d'autres conséquences excepté du point de vue d'une optimisation de capital et de réduction des coûts. A compter de la Date d'Effet, la Succursale Française de SRZ continuera à effectuer les Affaires Commerciales de la Succursale Française de SRZ.

8.4. D'un point de vue social, l'Apport n'aura pas de conséquences pour les employés de la Succursale Française de SRZ.

8.5. Conformément à l'article 293 (2) de la Loi de 1915, les Parties ont demandé à la société PricewaterhouseCoopers S.à r.l. de préparer un rapport concernant l'Apport, lequel rapport sera déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Copie dudit rapport est jointe en Annexe 2 aux présentes.

8.6. Conformément à l'article 293 (3) de la Loi de 1915, l'Entité Apporteuse s'engage par les présentes à informer l'Entité Bénéficiaire, laquelle en informera par la suite ses actionnaires, concernant tout changement matériel au sein des Actifs et Passifs susceptible de survenir entre la Date de Signature et la date de l'assemblée générale des actionnaires de l'Entité Bénéficiaire décidant quant à l'Apport.

9. Considérations d'ordre fiscal.

9.1. Fiscalité des entreprises

Les Parties reconnaissent que l'Apport ne bénéficiera pas du régime fiscal favorable en France.

9.2 Droits d'enregistrement

Les Parties reconnaissent que puisque le transfert de la Succursale Française de SRZ y incluant les Affaires Commerciales afférentes prend place entre deux (2) entités légales sujettes à l'impôt sur les sociétés, un tel transfert sera automatiquement soumis aux dispositions de l'Article 816 du Code Général des Impôts.

L'enregistrement en France est dès lors soumis uniquement au droit à taux fixe.

9.3 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les Parties entendent prendre avantage, si nécessaire, des dispositions de l'Article 257 bis du Code Général de Impôts et des dispositions de la Déclaration de Pratique datée du 20 mars 2006 (BOI 3A-6-06 datée du 20 mars 2006).

L'Entité Bénéficiaire et l'Entité Contributrice déclareront, sur leur propres déclaration de TVA, le montant total (net d'impôts) des actifs transférés ans le cadre du présent Apport.

Le présent Apport n'inclut aucune activité qui est à présent soumise à la TVA française.

10. Divulgateion.

10.1. Le présent Projet d'Apport sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au moins un (1) mois avant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Entité Bénéficiaire se prononçant sur l'Apport.

10.2. Le présent Projet d'Apport demeurera disponible pour examen au siège social de l'Entité Bénéficiaire au moins un mois avant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Entité Bénéficiaire se prononçant sur l'Apport, de même que (i) les comptes annuels et les rapports de gestion de l'Entité Bénéficiaire pour les trois derniers exercices, (ii) les comptes annuels de la Succursale Française de SRZ pour les trois derniers exercices, et (iii) un état comptable intérimaire de l'Entité Bénéficiaire au 30 juin 2008.

11. Frais. Chacune des Parties supportera ses propres frais et dépenses tels qu'encourus en rapport avec la négociation, la préparation, la signature et l'exécution du présent Projet d'Apport.

12. Divers.

12.1. Au cas où l'une quelconque des dispositions ou portion d'une quelconque disposition du présent Projet d'Apport serait considérée comme illégale, non-valide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit au regard d'une quelconque loi ou règle au sein d'une quelconque juridiction, cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'affecterait en rien une quelconque autre disposition ou portion d'une quelconque disposition de cette juridiction, et le présent Projet d'Apport sera amendé, interprété et exécuté au sein de cette juridiction tout comme si cette disposition ou portion de disposition illégale, non-valide ou inapplicable n'avait jamais figuré dans le corps du présent Projet d'Apport.

12.2. Au cas où une telle disposition illégale, non-valide ou inexécutable affecterait dans sa nature même l'intégralité de la nature du présent Projet d'Apport, chacune des Parties fera tout son possible pour négocier immédiatement et en toute bonne foi une disposition de remplacement légalement valide.

12.3. Le présent Projet d'Apport représente l'intégralité du Projet d'Apport conclu entre les Parties et invalide et remplace tous autres Plans d'Apport conclus antérieurement entre les Parties relatifs à la matière du présent Projet d'Apport.

12.4. Toute modification apportée au présent Projet d'Apport devra être effectuée par écrit.

12.5. Les Parties s'entendent pour et s'engagent à exécuter et délivrer tous autres documents, certificats, contrats, et autres actes écrits et à faire toutes choses nécessaires ou utiles de manière à rapidement négocier, exécuter, accomplir ou mettre en œuvre les transactions envisagées par le présent Projet d'Apport.

13. Exemplaires. Le présent Projet d'Apport pourra être signé en un nombre quelconque d'exemplaires, chacun d'entre eux étant un original, et leur ensemble constituant un seul et même instrument.

14. Juridiction et loi applicable.

14.1. Le présent Projet d'Apport sera régi par et interprété selon le droit luxembourgeois.

14.2. Tout différend résultant de ou relatif au présent Projet d'Apport sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg."

Le notaire instrumentant soussigné certifie par la présente l'existence et la légalité du projet d'apport et des déclarations des conseils d'administration de même que celles des actes, documents et formalités incombant aux parties conformément à la loi.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, note qu'à la demande des parties comparantes précitées le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en langue française; à la demande des dites comparantes et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et ledit acte ayant été lu à la mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénoms, état et résidence, ladite mandataire a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: K. GAUZÈS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 août 2008. Relation: EAC/2008/10382. — Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 05 AOÛT 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008098302/239/628.

(080116902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

FU Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglements, in Kraft getreten am 23. Juli 2008, für den Fonds FU Fonds - Multi Asset Fonds wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. Juli 2008.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008094066/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12145. - Reçu 141,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Pellucida, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglements, in Kraft getreten am 23. Juli 2008, für den Fonds Pellucida wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. Juli 2008.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008094068/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12101. - Reçu 151,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

ASI II, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglements, in Kraft getreten am 23. Juli 2008, für den Fonds ASI II wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. Juli 2008.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008094065/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12165. - Reçu 149,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

P.A.M., Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglements, in Kraft getreten am 28. Juli 2008, für den Fonds P.A.M. wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. Juli 2008.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008094069/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12116. - Reçu 149,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Encore+, Fonds Commun de Placement.

EXTRAIT

Le règlement de gestion daté du 18 juillet 2008, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 1^{er} août 2008.

Pour la société

Aviva Fund Services

Signatures

Référence de publication: 2008096693/267/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12820. - Reçu 84,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Botticelli, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement Botticelli a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.
Signatures

Référence de publication: 2008098188/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11553. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Idomeneo, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement Idomeneo a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.
Signatures

Référence de publication: 2008098190/1137/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11547. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Rigoletto, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement Rigoletto a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.
Signatures

Référence de publication: 2008098192/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11557. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Kalan Capital S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 138.965.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit les deux premières lignes de l'en-tête de la publication de l'acte de constitution de Kalan Capital S.C.A., SICAV-SIF, dans le Mémorial C n° 1530 du 20 juin 2008, page 73409 :

au lieu de : « Kalan Capital S.C.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé. »,

lire : « Kalan Capital S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé. »

Référence de publication: 2008100444/242/14.

KE Funds, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 01. Juli 2008 für den KE Funds wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg im August 2008.
IPConcept Fund Management S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008101491/1239/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT06012. - Reçu 72,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

AIPP Asia Select, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Das Verwaltungsreglement des Fonds Commun de Placement AIPP Asia Select, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg eingereicht.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, dem Verzeichnis der Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 29. Juli 2008.

Für Aberdeen Indirect Property Investments S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2008101205/1092/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT02863. - Reçu 92,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

DWS Europa Garant 2013, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 10.06.2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008101041/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT05120. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Nabucco, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement Nabucco a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.
Signatures

Référence de publication: 2008098189/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11549. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Tristan, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement Tristan a été déposé au Registre de Commerces et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008098187/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11555. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Guido, Glas & Partners Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 8, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 89.863.

—
Convention de cession de parts sociales

Entre:

Monsieur Guido Wolff, demeurant à L-9753 Heinerscheid, 33A, rue de Stavelot, Ci-après désigné par le "Cédant",

Et

La société GGPH Soparfi Sàrl, avec siège social à L-7238 Walferdange, 60, rue de la Montagne,

Ci-après désignée par le "Cessionnaire".

Il a été exposé ce qui suit:

Le cédant déclare être détenteur et propriétaire de SOIXANTE DEUX (62) parts sociales de la société à responsabilité limitée GUIDO, GLAS & PARTNERS S.à r.l., constituée le 12 novembre 2002, RC n ° B 89.863, auprès de Maître Roger Arrensdorf, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, avec siège social à L-2227 Luxembourg, 8, avenue de la Porte-Neuve, au capital social de DOUZE MILLE QUATRE CENTS (12.400.-) Euros, réparti en CENT VINGT-QUATRE (124) parts sociales, chacune d'une valeur nominale de CENT (100.-) Euros, ci-après désignée par la "Société".

Le Cédant a marqué son accord de vendre et la Cessionnaire son accord d'acheter au Cédant SOIXANTE DEUX (62) parts sociales de la Société qu'il possède.

Il a été convenu ce qui suit:

1. Conformément aux termes et conditions définis ci-après, le Cédant vend et cède SOIXANTE DEUX (62) parts sociales qu'il détient dans la Société au Cessionnaire, ce acceptant.

2. Le prix de vente des parts est fixé d'un commun accord à CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENTS (56.200.-) Euros.

3. Le paiement et le transfert de propriété des parts sociales est immédiat et se réalise par la signature de la présente. Le Cessionnaire entre immédiatement en jouissance de tous les droits et obligations y attachés.

4. Le cessionnaire reprend avec effet immédiat tout passif éventuel attaché aux parts sociales cédées et renonce à toutes revendications généralement quelconques de ce chef contre le Cédant.

Fait en deux exemplaires à Luxembourg, le 24 juin 2008.

Guido Wolff / GGPH Soparfi Sàrl

Le Cédant / La Cessionnaire

Référence de publication: 2008096911/808/34.

Enregistré à Diekirch, le 29 juillet 2008, réf. DSO-CS00520. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080111632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Securitas Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 137.297.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.735.

—
L'adresse professionnelle des gérants de classe B, Olof Glückman Bengtsson et Per Anders Lowe est au 70, Lindhagensplan, 102 28 Stockholm, Suède.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008096997/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10613. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Securitas Financial Management Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 124.011.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 114.131.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 17 juin 2008, l'associé unique a décidé de ne pas renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008096994/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10618. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

CAMCA Réassurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 32, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 41.766.

Par résolutions signées en date du 15 mai 2008, le conseil d'administration a décidé:

- d'accepter la démission de Jacques Chaise, avec adresse au 56-58, avenue André Malraux, 57000 Metz, France, de son poste d'administrateur, avec effet immédiat.

- de nommer François Thibault, avec adresse au 8, allée des Collèges, 18000 Bourges, France, au poste de président du conseil d'administration, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008096988/581/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09268. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

CAMCA Vie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 32, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.278.

Par résolutions signées en date du 15 mai 2008, le conseil d'administration a décidé:

- d'accepter la démission de Jacques Chaise, avec adresse au 56-58, avenue André Malraux, 57000 Metz, France, de son poste d'administrateur, avec effet immédiat.

- de nommer François Thibault, avec adresse au 8, allée des Collèges, 18000 Bourges, France, au poste de président du conseil d'administration, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008096986/581/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09266. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Terrasia, Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 20.573.

Constituée le 22 juin 1983 suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Bascharage, publié au Mémorial, Recueil Spécial C. n ° 224 du 7 septembre 1983. Statuts modifiés en date du 28 avril 1998 suivant acte reçu par M^e Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, publiés au Mémorial C 551 du 29 juillet 1998.

Statuts modifiés en date du 16 novembre 1999, publiés au Mémorial C 66 du 20 janvier 2000.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2008

Quatrième résolution

L'Assemblée renouvelle pour un terme de six ans, venant à expiration au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2014, le mandat de Monsieur Hubert Fabri, Administrateur sortant.

Suite à la démission de M. Marc Hubert de son poste d'Administrateur, l'Assemblée ratifie la cooptation de M. Daniel Haas pour achever le mandat en cours qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2012.

Suite au décès de Monsieur Michel Roqueplo, l'Assemblée nomme Monsieur Cédric de Bailliencourt représentant permanent de la société Bolloré Participations S.A., Administrateur.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTION

Président:

M. Daniel-Louis Deleau, expert comptable, 15, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg

Administrateurs:

M. Hubert Fabri, Administrateur de sociétés, 21, Quai du Mont Blanc, CH-1201 Genève.

Bolloré Participations S.A., représentée par M. Cédric de Bailliencourt, Administrateur de sociétés, Odet, F-29500 Ergue-Gaberic.

M. Daniel HAAS, directeur comptable, 41, Au Passou, B-4053 Chaudfontaine.

Commissaire aux comptes:

Mme Catherine Decuber, 64, rue du Goldberg, B-6700 Arlon (Belgique)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2008097130/1214/33.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11611. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Warwick Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 21.767.

Constituée par-devant M^e Joseph KERSCHEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juillet 1984, acte publié au Mémorial C no 220 en date du 16 août 1984, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant Me Gérard LECUIT, notaire de résidence à Howald-Hesperange, en date du 27 juin 1996, acte publié au Mémorial C no 543 en date du 24 octobre 1996.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WARWICK HOLDINGS S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008097294/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10284. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Hekuba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.136.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'actionnaire unique de la Société en date du 1^{er} juillet 2008 que Monsieur Willem-Arnoud Gijsbert van Rooyen, né le 28 juillet 1975 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg a été nommé en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2008 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008.

Les mandats de Monsieur Xavier De Cillia, Monsieur Omri Sachs et de Monsieur Martin Schweiger en tant qu'administrateurs de la Société ont été renouvelés et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008.

La démission de Madame Valérie Cooke, avec effet au 1^{er} juillet 2008, en tant qu'administrateur de la Société a été acceptée.

De sorte que le conseil d'administration de la Société est composé comme suit:

Monsieur Willem-Arnoud Gijsbert van Rooyen,

Monsieur Xavier De Cillia,

Monsieur Omri Sachs,

Monsieur Martin Schweiger.

Le mandat de KPMG Audit, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société a été renouvelé et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008.

Par ailleurs, les pouvoirs de signature du délégué à la gestion journalière sont les suivants:

- jusqu'à € 50,000 Monsieur Berti Brudo ne pourra signer qu'avec la signature conjointe d'une des personnes suivantes: Monsieur Xavier de Cillia et Monsieur Willem-Arnoud Gijsbert van Rooyen;

- au-delà de € 50,000 il faut la signature de deux des personnes suivantes: Monsieur Berti Brudo, Dr Martin Schweiger et Monsieur Omri Sachs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008097134/260/36.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11936. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

EURICO - European Investments Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 42.025.

Constituée par-devant M^e Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux, en date du 26 novembre 1992, acte publié au Mémorial C no 62 du 9 février 1993. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant M^e André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 septembre 2002, acte publié au Mémorial C no 1623 du 12 novembre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURICO-EUROPEAN INVESTMENTS COMPANY S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008097295/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10521. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Finanmag S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 47.951.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *Finanmag S.A.*
Christophe Blondeau / Romain Thillens
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008097293/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08470. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Llyda-Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9690 Watrange, 31, rue Abbé Welter.

R.C.S. Luxembourg B 100.880.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2008

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «LLYDA-LUX SA», tenue en l'étude de Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, en date du 28 mai 2008:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de deux administrateurs, notamment:

- Madame Marleen DE RIDDER, administrateur de sociétés, demeurant à L-9690 Watrange, 31, rue Abbé Welter
- Monsieur Ronan Clement Jozef DE CLERCK, administrateur de sociétés, demeurant à B-1745 Opwijk, 18, Korruit

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2010:

- Madame Dana TAELEMANS, étudiante, née à Jette (B), le 5 mai 1990 demeurant à L-9690 Watrange, 31, rue Abbé Welter

Fait à Wiltz, le 17 juillet 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008096913/2724/21.

Enregistré à Diekirch, le 28 juillet 2008, réf. DSO-CS00495. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080111660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Nogentil Immo, Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 116.120.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/7/2008.

Pour la société

Louis-Marie Piron

Administrateur délégué

Référence de publication: 2008097325/2407/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10549. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

GAIA Real Estate Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.441.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Société en date du 9 juillet 2008 que Monsieur Davy Beaucé, né le 30 décembre 1981 à Messancy, Belgique, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L- 2346 Luxembourg a été nommé administrateur de la Société avec effet au 9 juillet 2008 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008.

Les mandats de Monsieur Xavier De Cillia, Monsieur Omri Sachs, Monsieur Martin Schweiger, Monsieur Falko Müller-Tyl et de Monsieur Willem-Arnoud Gijsbert van Rooyen en tant qu'administrateurs de la Société ont été renouvelés et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008.

La démission de Madame Valérie Cooke, avec effet au 9 juillet 2008, en tant qu'administrateur de la Société a été acceptée.

De sorte que le conseil d'administration de la Société est composé comme suit:

Monsieur Davy Beucé,

Monsieur Xavier De Cillia

Monsieur Omri Sachs,

Monsieur Martin Schweiger,

Monsieur Falko Müller-Tyl,

Monsieur Willem-Arnoud Gijsbert van Rooyen.

Le mandat de KPMG Audit, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société a été renouvelé et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008.

En vertu de la résolution du conseil d'administration de la Société en date du 22 avril 2008, les pouvoirs de signature du délégué à la gestion journalière sont les suivants:

- jusqu'à € 50,000 Monsieur Berti Brudo ne pourra signer qu'avec la signature conjointe d'une des personnes suivantes: Monsieur Xavier de Cillia, Mr Davy Beucé et Monsieur Willem-Arnoud Gijsbert van Rooyen;

- au-delà de € 50,000 il faut la signature de deux des personnes suivantes: Monsieur Berti Brudo, Dr Martin Schweiger, Monsieur Falko Müller-Tyl et Monsieur Omri Sachs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008097133/260/39.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11937. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

THOMAS & PIRON (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 33.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/7/2008.

Pour la société

Louis-Marie Piron

Administrateur délégué

Référence de publication: 2008097327/2407/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11962. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Thomas & Piron International (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 97.930.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/7/2008.

Pour la société

Louis-Marie PIRON

Administrateur délégué

Référence de publication: 2008097326/2407/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10736. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Entreprise Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4684 Differdange, 8, rue Batty Weber.

R.C.S. Luxembourg B 12.211.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008097315/2893/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12572. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

A.A.S. Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 101.262.

Le bilan au 31/12/2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008097317/7032/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09221. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Parvest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 33.363.

Le Bilan au 29 février 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008101207/2300/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10002. - Reçu 516,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080108726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2008.

Adin Overseas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 122.698.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30.07.08.

Companies & Trusts Promotion S.A.

Signature

Référence de publication: 2008097790/696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11479. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Prescott Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 64.442.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30.07.08.

Companies & Trusts Promotion S.A.

Signature

Référence de publication: 2008097787/696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11470. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Ekab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 62.308.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30.07.08.

Companies & Trusts Promotion S.A.

Signature

Référence de publication: 2008097785/696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11480. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Zembla S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 36.742.

Constituée par-devant Maître Marthe THYES-WALCH, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 14 septembre 1999, acte publié au Mémorial C n ° 915 du 2 décembre 1999. Le capital a été converti en EURO suivant acte sous seing privé en date du 26 septembre 2001, acte publié au Mémorial C n ° 422 du 15 mars 2002.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ZEMBLA S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008097292/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10314. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.
